

**10 – Sujets d'ouverture**

- .01 Déclaration d'ouverture
- .02 Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 juin 2025
- .03 Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 mai 2025
- .04 Signature du livre d'or
- .05 Point d'information
- .06 Période de questions du public

**12 – Orientation**

- .01 Motion pour la création d'un partenariat stratégique avec Transition en commun

**20 – Affaires contractuelles**

- .01 1255387001 Approuver huit conventions de contribution financière avec les organismes « Petite Patrie Collectif », « Masson Village » et « Polliflora coopérative de solidarité », dans le cadre du programme Projets participatifs citoyens 2025 de Rosemont–La Petite-Patrie - Octroyer une contribution financière maximale totale de 53 965 \$, taxes incluses, le cas échéant, à même le budget de fonctionnement pour la période allant du 3 juin 2025 au 31 décembre 2025
- .02 1255387002 Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Vive La Ruelle », pour son projet de transformation de ruelles de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Octroyer une contribution financière maximale totale de 16 000 \$, taxes incluses, le cas échéant, à même le budget de fonctionnement pour l'année 2025
- .03 1257911003 Approuver un avenant modifiant la convention de contribution financière avec l'organisme « Regroupement des éco-quartiers » - Octroyer une contribution financière supplémentaire de 3 800 \$ à la contribution financière déjà octroyée par la résolution CA25 26 0094, en appui au projet de patrouille de sensibilisation environnementale (patrouille verte) pour l'année 2025
- .04 1259173008 Approuver un projet de convention de soutien financier et technique avec l'organisme « Fondation LatinArte » pour la réalisation du projet d'animation et d'offre alimentaire du kiosque de la place Boyer - Octroyer une contribution financière totalisant un montant de 75 000 \$ pour l'année 2025 à l'organisme (Contrat 25-061-CG)
- .05 1255493001 Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie » (RTCPP) pour la prolongation du bail de location dans le cadre de la relocalisation temporaire de leurs activités au 6615, avenue Papineau à Montréal, du 1er juillet 2025 au 30 septembre 2025 - Octroyer une contribution financière de 11 250 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers
- .06 1257951004 Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Bouffe-Action de Rosemont » pour l'aménagement de nouveaux locaux au Technopôle Angus - Octroyer une contribution financière de 100 000 \$ - Autoriser un virement de crédits du compte de gestion affecté - divers (Contrat 25-056-CG)

- .07 1259936003 Autoriser une dépense totale de 1 667 081,38 \$, taxes incluses (contrat : 1 124 830,67 \$ + contingences : 224 966,13 \$ + variation de quantités : 168 724,60 \$ + incidences 148 559,98 \$) - Octroyer un contrat à « Construction Viatek inc. » au montant de 1 124 830,67\$, taxes incluses, pour des travaux de voirie dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (PCPR 2025\_2) - Appel d'offres public 25-015-VP (5 soumissionnaires)
- .08 1257911004 Autoriser une dépense de 261 242,96 \$, taxes incluses (contrat : 164 523,48 \$ + contingences : 16 452,35 \$ + variation de quantités 16 452,35 \$ + incidences 5 000 \$) - Octroyer un contrat à « Groupe Damex inc. » au montant de 164 523,48 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux d'excavation, de voirie et autres pour l'aménagement de ruelles vertes - Appel d'offres public numéro 25-013-PP (5 soumissionnaires)

### 30 – Administration et finances

- .01 1256267006 Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 30 avril 2025 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)
- .02 1257059002 Ratifier une dépense de 336 \$ (taxes incluses) pour la participation d'un élu à la 9e édition du Rendez-vous Collectivités viables 2025 qui se tiendra le 10 juin
- .03 1258954005 Disposer, à titre gratuit, d'une placette en bois en faveur de l'organisme « Groupe Conseil Saint-Denis »
- .04 1258979003 Accepter l'offre de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour les services de l'Escouade dédiée aux établissements d'hébergement touristique pour l'application de toute disposition d'un règlement de zonage et d'un règlement en matière de permis et certificats adoptés en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) relative aux établissements d'hébergement touristique, à l'exception des dispositions applicables aux hôtels, gîtes, hôtels-appartements, auberges de jeunesse et camping, et ce, pour la délivrance de constats d'infraction
- .05 1250081001 Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers d'une somme maximale de 50 000 \$ pour le financement d'un poste d'agente ou d'agent de liaison en intervention sociale pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2025

### 40 – Réglementation

- .01 1255694003 Édicter six ordonnances - Programmation d'événements publics : « Marquage artistique au sol », « Jean-Talon à l'unisson », « Course de couleur de l'école des Monarques », « Inauguration du P'tit Beaubien », « Animation de la Place Boyer », « Soirée hommage à U2 avec Out of Control et en première partie hommage à Cranberries avec les Berry Shandy », « Le traditionnel Défilé de la Fête nationale à Montréal », « Fête d'ouverture des camps de jour », « Inauguration Place Boyer », « Soirée Salsa et danse Cubaine, atelier participatif et cours de Rueda et Salsa/ Hommage à Jean Leloup », « Sons d'encre », « Jardin musical », « Les mini manifestes », « Les Marchés Engagés », « Jeux de la rue », « Fescomac », « Chansons françaises avec le chansonnier Clément Courtois », « Procession de Sainte Marie », « BBQ de la rentrée », « Festival Ukrainien de Montréal », « #FAR2025 », « Marche du rein de Montréal », « Cross-country annuel de l'École Saint-Jean-de-Brébeuf » - Approuver deux conventions de soutien technique avec « Le Festival Communautaire et artistique des Africains du Québec » et « Le Club sportif de soccer Juventud Colombia »
- .02 1259229001 Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance autorisant l'implantation de nouveaux espaces de stationnement tarifés sur la rue Saint-André et la modification des espaces de stationnement tarifés existants sur la rue Beaubien Est ainsi qu'à certaines amorces de rues transversales

- .03 1257613003 Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance afin de rendre obligatoire le mouvement tout droit pour les camions de 13 m et plus à l'intersection des rues Beaubien Est et Boyer
- .04 1257613004 Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance afin de rendre obligatoire certains mouvements pour les camions de 13 m et plus aux intersections de la rue Beaubien Est et de la 38e, 40e et 41e Avenue
- .05 1259604001 Donner avis de motion et déposer un projet de règlement intitulé « Règlement abrogeant le Code de conduite des usagers des bibliothèques de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie » (RCA-107-1) et adopter le Code de vie des bibliothèques de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie
- .06 1257345002 Donner avis de motion et déposer un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les parcs (R.R.V.M. c. P-3) à l'égard de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie » afin que l'espace public du Centre de transport Bellechasse soit considéré comme un parc du domaine public aux fins de la réglementation municipale
- .07 1255365001 Donner avis de motion et adopter un premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279) » afin de favoriser l'implantation de brasseries artisanales dans certaines zones (01-279-84)
- .08 1248729006 Adopter un second projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279) et le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148) » afin de rehausser les exigences réglementaires en matière de résilience aux eaux de pluies abondantes (01-279-81)
- .09 1258729001 Adopter un second projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279) » afin d'encadrer, via la procédure des usages conditionnels, l'usage « salle de spectacle », lorsqu'il est adjacent ou non à un logement pour la catégorie C.4(1) et lorsqu'il est adjacent à un logement pour les catégories C.4(2) et C.5 (01-279-82)
- .10 1258979002 Adopter un second projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279), le Règlement sur le certificat d'occupation et certain permis (R.R.V.M., chapitre C-3.2) et le Règlement sur les tarifs (RCA-193) » afin d'ajuster les dispositions relatives à l'hébergement touristique (01-279-83)
- .11 1259944002 Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148), un second projet de résolution autorisant la démolition partielle d'un bâtiment mixte de deux étages et la construction d'un bâtiment mixte de trois étages pour la propriété située au 95, rue Saint-Zotique Ouest
- .12 1250284002 Édicter une ordonnance - Interdire la circulation des véhicules routiers sur la place du Marché-du-Nord (voies nord et sud) bordant le marché Jean-Talon, entre les avenues Casgrain et Henri-Julien, les jeudis, vendredis, samedis, dimanches et les jours fériés, de 11 à 17 heures, du 12 juin au 19 octobre 2025 inclusivement



**Dossier # : 1255387001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver huit conventions de contribution financière avec les organismes « Petite Patrie Collectif », « Masson Village » et « Polliflora coopérative de solidarité », dans le cadre du programme Projets participatifs citoyens 2025 de Rosemont–La Petite-Patrie – Octroyer une contribution financière maximale totale de 53 965 \$, taxes incluses, le cas échéant à même le budget de fonctionnement pour la période allant du 3 juin 2025 au 31 décembre 2025

Il est recommandé :

D'approuver huit conventions avec contribution financière avec les organismes « Petite Patrie Collectif », « Masson Village », et « Polliflora coopérative de solidarité », débutant le 03 juin 2025 et se terminant le 31 décembre 2025, pour la réalisation de huit projets dans le cadre du programme Projets participatifs citoyens 2025 de Rosemont–La Petite-Patrie.

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, lesdites conventions de contribution financières.

D'octroyer à cet effet des contributions financière totalisant 53 965 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, pour l'année 2025, à même le budget de fonctionnement. Lesdites contributions financières seront versées selon les modalités prévues aux conventions jointes au dossier décisionnel et réparties comme suit :

Organisme Projet	Soutien recommandé 2025
<b>Coopérative de solidarité Polliflora (Miel Mtl)</b>	
Jardin vitrine de la protection des pollinisateurs autour du jardin communautaire Basile-Patenaude	6 500 \$
<b>Petite Patrie Collectif (PPC)</b>	

La Plaz'art Verte 2025	6 585 \$
Verdissement et mobilisation Parc de Gaspé	7 380 \$
Transition inclusive : Troc, Répare et Partage	8 000 \$
<b>Milieu de vie Masson Village</b>	
Passerelle Masson	5 000 \$
Revitalisation de l'îlot des murmures	8 000 \$
Événements de Angus & Cie	8 000 \$
Ateliers participatifs Masson Village	4 500 \$
<b>Total des contributions</b>	<b>53 965 \$</b>

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation du projet dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Daniel LAFOND Le 2025-05-23 15:16

**Signataire :**

Daniel LAFOND

\_\_\_\_\_  
 Directeur d'arrondissement  
 Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1255387001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver huit conventions de contribution financière avec les organismes « Petite Patrie Collectif », « Masson Village » et « Polliflora coopérative de solidarité », dans le cadre du programme Projets participatifs citoyens 2025 de Rosemont–La Petite-Patrie – Octroyer une contribution financière maximale totale de 53 965 \$, taxes incluses, le cas échéant à même le budget de fonctionnement pour la période allant du 3 juin 2025 au 31 décembre 2025

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Initié en 2019, le programme Projets participatifs citoyens de Rosemont–La Petite-Patrie a permis à des citoyennes et citoyens mobilisés d’imaginer et de mettre sur pied des dizaines de projets pour animer, aménager, verdier et transformer leur milieu de vie.

En avril et juin 2023, 13 conventions encadrant les contributions financières demandées par neuf OBNL ont été approuvées pour les soutenir dans la réalisation des projets sélectionnés pour la période allant du printemps 2023 à mars 2025.

En février 2025, pour faire suite à cette édition, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a procédé à la révision du programme et un appel à projets a été lancé auprès d'organismes à but non lucratif (OBNL) ciblés. Cette étape a été effectuée afin de solliciter le dépôt de propositions présentant des initiatives qui émanent d’une mobilisation citoyenne et dont les actions, à réaliser sur le domaine public, favorisent la transition écologique, les activités communautaires et récréatives ainsi que les habitudes écoresponsables.

Le présent dossier décisionnel vise à faire approuver une série de huit conventions, d’une durée de sept mois, débutant en juin 2025 et se terminant le 31 décembre 2025, encadrant les contributions financières à octroyer à trois OBNL pour les soutenir dans la réalisation des projets sélectionnés dans le cadre de l’appel à projets du Programme participatif citoyen 2025.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 26 0112 - 5 juin 2023

Approuver sept conventions de contribution financière avec les organismes « Coopérative de solidarité Polliflora », « Celsius Mtl (Solon) » et « Nature-Action Québec inc. » dans le cadre du programme Projets participatifs citoyens 2023-2025 de Rosemont-La Petite-Patrie - Octroyer des contributions financières totalisant 390 000 \$ entre le printemps 2023 et le 31 mars 2025 - Autoriser un virement de crédits budgétaires du compte de surplus de gestion affecté - divers pour un montant total de 287 050 \$ (Contrats 23-044-CG à 23-050-CG) [1237219001]

CA23 260053 - 3 avril 2023

Approuver six conventions de contribution financière avec les organismes « Conteurs à gages », « Milieu de vie Masson Village », « Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie (RTCPP) », « Société d'habitation populaire de l'Est de Montréal (SHAPEM) », « GUEPE, Groupe uni des Éducateurs-naturalistes et Professionnels en Environnement » et « Vive la Ruelle » dans le cadre du programme Projets participatifs citoyens 2023-2025 de Rosemont-La Petite-Patrie - Octroyer des contributions financières totalisant 237 560 \$ pour la période d'avril 2023 à mars 2025 - Autoriser un virement de crédits budgétaires du compte de surplus de gestion affecté - divers pour un montant total de 237 560\$ (NRS 23-034-CG à NRS 23-038-CG) [1237219001]

CA22 260190 - 6 septembre 2022

Approuver un avenant modifiant la convention de contribution financière 2021-2022 intervenue avec l'organisme « Société de développement communautaire de Montréal » (usuellement « Centre d'écologie urbaine de Montréal ») dans le cadre de la 3e édition du programme Projets participatifs citoyens (RPPL21-04027-GG) [Sommaire addenda 1217928005]

CA21 260077 - 3 mai 2021

Approuver une convention de contribution financière avec l'organisme « Société de développement communautaire de Montréal » - Octroyer une contribution financière de 121 000 \$ afin de réaliser les projets des milieux de vie de l'édition 2021 du programme Projets participatifs citoyens - Autoriser un virement de crédits de 134 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers (RPPL21-04027-GG) [1217928005]

CA21 26 0144 - 5 juillet 2021

Approuver un avenant modifiant et prolongeant jusqu'au 15 novembre 2021 le contrat intervenu avec l'organisme « Société de développement communautaire de Montréal » pour les services professionnels en mobilisation et intervention citoyenne auprès de huit milieux de vie, dans le cadre de l'édition 2020 du programme Projets participatifs citoyens (RPPS19-11082-GG) [1197928006]

## DESCRIPTION

### **Un projet participatif citoyen et ses objectifs :**

Un projet considéré dans le cadre du présent programme Projets participatifs citoyens doit émaner d'une volonté citoyenne, inclure la participation de la population, de son développement à sa réalisation et se dérouler sur le domaine public de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie. Il doit idéalement compléter l'offre municipale en privilégiant des lieux publics moins investis, par exemple les parcs ou les ruelles qui accueillent moins d'animation.

Il peut comprendre un volet aménagement et un volet animation entourant cet aménagement. Advenant que l'aménagement demeure sur le domaine public à la fin du projet, il doit être laissé en état jugé recevable par l'Arrondissement. La Ville ne s'engage

toutefois pas à pérenniser les éléments en place.

### **Nature de l'aide financière :**

Par souci d'équité pour la population, une répartition géographique des projets sur le territoire rosepatrien est préconisée.

Le montant de la contribution financière de l'Arrondissement pour un projet est déterminé après l'analyse des demandes reçues. L'enveloppe budgétaire de la contribution financière de l'Arrondissement accordée par projet peut varier entre 3 000 \$ et 8 000 \$ pour l'année 2025, allant du 3 juin au 31 décembre 2025.

Les dépenses admissibles sont les suivantes :

- ressources humaines (avantages sociaux compris);
- location d'équipement;
- achat de matériel ou d'équipement;
- promotion;
- administration (un maximum de 10 % du soutien financier de l'Arrondissement peut être appliqué à ce poste budgétaire).

Ces dépenses doivent être directement liées au projet, tout en demeurant raisonnables et essentielles à la réalisation de ses objectifs.

### **Résumé des projets :**

**OBNL :** Coopérative de solidarité Polliflora (Miel Mtl)

**Titre du projet :** Jardin vitrine de la protection des pollinisateurs autour du jardin communautaire Basile-Patenaude

**Résumé :** Bonifier le projet de l'édition précédente, réalisé au courant de l'année 2023-2025. Souhaite pérenniser les aménagements implantés dans le cadre de la revitalisation de la ruelle verte négligée autour du jardin communautaire. Organisation d'activités éducatives, de plantations et corvées de nettoyage.

**Lieux :** Zone entourant le jardin communautaire Basile-Patenaude

**OBNL :** Petite Patrie Collectif (PPC)

**Titre du projet :** La Plaz'art verte 2025

**Résumé :** Poursuite du projet de verdissement et d'embellissement de la rue Saint-André. Construction et consolidation de mobiliers, activités de plantations et d'entretien pour les emplacements déminéralisés en 2024. Activités de médiation culturelles avec la communauté afin de faire vivre les lieux et fête de quartier en fin d'année.

**Lieux :** Rue Saint-André (entre les rues Beaubien Est et Saint-Zotique Est) et rue Saint-Vallier

**OBNL :** Petite Patrie Collectif (PPC)

**Titre du projet :** Verdissement et mobilisation du Parc De Gaspé

**Résumé :** Visé à continuer à embellir et faire vivre le parc De Gaspé en entretenant et améliorant son verdissement et son attractivité. Organisation de rencontres et ateliers mensuels rassembleurs pour consolider le tissu social et encourager la mobilisation collective autour des pratiques écoresponsables.

**Lieux :** Parc De Gaspé et aux alentours

**OBNL :** Petite Patrie Collectif (PPC)

**Titre du projet :** Transition inclusive : Troc, Répare et Partage

**Résumé :** Visé à aménager un espace mobile permettant d'accueillir des activités rassembleuses et inclusives dans une perspective de transition socioécologique (atelier de réparation de bien, activités de trocs, ateliers participatifs musicaux et poésie engagée).

**Lieux :** Ruelle verte entre les rues De Normanville, De La Roche, Beaubien Est et de

Bellechasse

**OBNL** : Milieu de vie Masson Village

**Titre du projet** : Passerelle Masson

**Résumé** : Vise à poursuivre l'aménagement entre la rue D'Iberville et l'entrée du Réseau-Vert. Activités de mise au point vélo sont prévues avec une animation festive pour faire vivre les lieux. S'ajouteront des rencontres de nettoyage, d'entretien et d'aménagement, ouvertes à la communauté pour renforcer le sentiment d'appartenance et favoriser la mobilité durable à long terme.

**Lieux** : Rue Masson, à l'ouest de la rue D'Iberville

**OBNL** : Milieu de vie Masson Village

**Titre du projet** : Revitalisation de l'îlot des Murmures

**Résumé** : Vise à reverdir l'îlot des Murmures dans l'objectif de favoriser la biodiversité et d'augmenter l'impact de cet îlot de fraîcheur dans un milieu minéralisé. Le mobilier sera renouvelé afin d'améliorer l'accessibilité et de faciliter les rencontres intergénérationnelles et interculturelles entre les gens du voisinage. Des activités seront organisées afin de créer un sentiment d'appropriation des lieux.

**Lieux** : Croisement de la 4e Avenue et de la rue Masson

**OBNL** : Milieu de vie Masson Village

**Titre du projet** : Événements de Angus & Cie

**Résumé** : Transformer l'espace bétonné de la scène du parc Jean-Duceppe afin de le rendre plus convivial et propice aux rencontres en y installant des bacs de jardinage et bancs mobiles. Organisation d'une fête de quartier et activités mobilisatrices, intergénérationnelles et écoresponsables.

**Lieux** : Parc Jean Duceppe et parc des Locomotives

**OBNL** : Milieu de vie Masson Village

**Titre du projet** : Ateliers participatifs Masson Village

**Résumé** : Organisation d'ateliers participatifs gratuits dans divers parcs afin d'encourager les citoyennes et citoyens à s'approprier ces lieux, à favoriser les liens entre les gens de la communauté et à sensibiliser celle-ci sur la transition socioécologique. Création d'un aménagement automnal temporaire dans le parc Rosemont.

**Lieux** : Parc du Pélican, Îlot des murmures, parc Rosemont, ruelles de Rosemont

## JUSTIFICATION

Reconnaissant que les organismes sont un moteur de dynamisme des quartiers, le nouvel appel de projets au programme Projets participatifs citoyens 2025 de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie se veut un accélérateur de projet de mobilisation citoyenne, tout en assurant une cohérence et une pérennité des interventions sur le territoire.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les contributions financières nécessaires pour l'ensemble des huit projets totalisent 53 965 \$, taxes incluses, le cas échéant.

Dans le respect des conditions de versements édictées à la convention à signer entre les parties, la contribution annuelle sera remise aux OBNL en deux versements :

- 1er versement de l'an 1 du projet : 30 jours suivant la signature de la convention;
- 2e versement de l'an 1 du projet : 30 jours suivant la remise du rapport de réalisation du projet, à produire par les organismes et à remettre au plus tard à la fin janvier 2026;

Cette somme totale maximale est ventilée comme suit pour chacun des projets :

Organisme Projet	2025 (1er versement)	2026 (2e versement)	Sous-total
<b>Coopérative de solidarité Polliflora (Miel Mtl)</b>			
Jardin vitrine de la protection des pollinisateurs autour du jardin communautaire Basile-Patenaude	5 850 \$	650 \$	6 500 \$
<b>Total Polliflora</b>			6 500 \$
<b>Petite Patrie Collectif (PPC)</b>			
La Plaz'art Verte 2025	6 000 \$	585 \$	6 585 \$
Verdissement et mobilisation Parc de Gaspé	6 600 \$	780 \$	7 380 \$
Transition inclusive : Troc, Répare et Partage	7 200 \$	800 \$	8 000 \$
<b>Total Petite Patrie Collectif</b>	19 769 \$	2 197 \$	21 965 \$
<b>Milieu de vie Masson Village</b>			
Passerelle Masson	4 500 \$	500 \$	5 000 \$
Revitalisation de l'îlot des murmures	7 200 \$	800 \$	8 000 \$
Événements de Angus&Cie	7 200 \$	800 \$	8 000 \$
Ateliers participatifs Masson Village	4 000 \$	500 \$	4 500 \$
<b>Total Masson Village</b>	22 900 \$	2 600 \$	25 500 \$
<b>Total des Contributions</b>			<b>53 965 \$</b>

Numéro d'engagement : RO55387001

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, est non applicable face aux engagements en changements climatiques et contribue aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Si les contributions financières ne sont pas octroyées par le conseil d'arrondissement, les projets proposés par les OBNL visés par le présent dossier décisionnel seront compromis.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une stratégie de communication sera élaborée par la Division des communications de l'Arrondissement.

Les outils de communications produits par l'OBNL devront intégrer le logo de l'Arrondissement et être soumis pour approbation.

Les projets adoptés seront publiés sur le site web Réalisons Montréal.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Juin 2025 : signature et entrée en vigueur des conventions de contribution financière;  
Premier versement annuel des contributions financières, dans les trente jours de la signature

des conventions par les parties;  
Décembre 2025 : fin des projets et échéances des conventions de contribution;  
Janvier 2026 : remise des rapports de réalisation des projets et dernier versement annuel,  
dans les trente jours suivant la remise d'un rapport de réalisation de projet.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sarah GAGLIO  
agent(e) de recherche en développement durable

#### **ENDOSSÉ PAR**

Martin SAVARIA  
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements

Le : 2025-05-13

**Dossier # : 1255387002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Vive La Ruelle », pour son projet de transformation de ruelles de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - Octroyer une contribution financière maximale totale de 16 000 \$, taxes incluses, le cas échéant à même le budget de fonctionnement pour l'année 2025

Il est recommandé :

D'approuver la convention avec contribution financière avec l'organisme « Vive la ruelle » débutant en juin 2025 et se terminant en décembre 2025, pour la réalisation du projet « Transformation des ruelles de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie »;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, ladite convention avec contribution financière.

D'octroyer à cet effet à l'organisme « Vive la ruelle » une contribution financière de 16 000 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, pour l'année 2025, à même le budget de fonctionnement. Ladite contribution financière sera versée à l'organisme selon les conditions prévues à la convention;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation du projet dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1255387002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Vive La Ruelle », pour son projet de transformation de ruelles de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - Octroyer une contribution financière maximale totale de 16 000 \$, taxes incluses, le cas échéant à même le budget de fonctionnement pour l'année 2025

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie reçoit plusieurs demandes de comités de citoyens pour améliorer les ruelles. Les demandes concernent, entre autres, les aspects de la sécurité, l'entretien de la chaussée, la propreté et le verdissement que l'Arrondissement ne peut soutenir complètement avec ses programmes de ruelles vertes. Dans ce contexte et constatant la forte volonté citoyenne d'embellir les ruelles et d'accroître la vie communautaire, l'organisme « Vive La Ruelle » demande à l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de soutenir son projet.

« Vive La Ruelle » souhaite proposer aux comités de citoyens engagés pour améliorer leur ruelle, une alternative simple, amusante et inclusive pour tous les résidents et résidentes de la ruelle. De ce fait, ils animeront des activités permettant d'embellir et d'aménager la ruelle, tout en mettant au centre la créativité des riverains et riveraines. Leurs activités visent à rassembler la population, renforcer l'esprit communautaire, développer la créativité et contribuer à rendre la ruelle plus dynamique, plus accueillante et plus sécuritaire. À travers des activités animées et organisées par des personnes intervenants par l'art, « Vive La Ruelle » désire offrir un cadre aux voisins et voisines pour s'approprier leur ruelle avec leurs mains en utilisant les ressources et le matériel fournis pour l'activité. La créativité est au cœur de leur intervention.

Les activités proposées par « Vive La Ruelle » visent une participation pour tous les riverains et riveraines de la ruelle avec une attention particulière quant aux notions d'inclusion. Leur projet vise rejoindre quatre (4) communautés de ruelles, plus particulièrement dans l'est de Rosemont, et intervenir ponctuellement dans celles-ci, entre juin et décembre 2025.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 260053 - 3 avril 2023 - Approuver six conventions de contribution financière avec les organismes « Conteurs à gages », « Milieu de vie Masson Village », « Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie (RTCPP) », « Société d'habitation populaire de l'Est de Montréal (SHAPEM) », « GUEPE, Groupe uni des Éducateurs-naturalistes et Professionnels en Environnement » et « Vive la Ruelle » dans le cadre du programme Projets participatifs citoyens 2023-2025 de Rosemont–La Petite-Patrie – Octroyer des contributions financières totalisant 237 560 \$ pour la période d'avril 2023 à mars 2025 - Autoriser un virement de crédits budgétaires du compte de surplus de gestion affecté - divers pour un montant total de 237 560\$ (NRS 23-034-CG à NRS 23-038-CG) [1237219001]

CA22 26 0117 – 6 juin 2022 - Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Vive La Ruelle », pour son projet de mobilisation citoyenne et d'ateliers créatifs dans des ruelles de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Octroyer une contribution financière maximale totale de 15 000 \$, taxes incluses, le cas échéant pour l'année 2022 - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers [1227219002].

## DESCRIPTION

« Vive La Ruelle » propose d'organiser des activités communautaires d'une journée, durant lesquelles la population avoisinante se réunit pour transformer et aménager ensemble leur ruelle avec de la peinture et le soutien de médiateurs et/ou de médiatrices. Un plan des interventions sera élaboré par activité et « Vive La Ruelle », avec le comité de citoyens, mobiliseront les voisins et voisines lors d'une journée pour réaliser l'activité complètement gratuite durant la fin de semaine. De la peinture, du vernis, du vinyle autocollant, des pochoirs et autres matériaux à assembler seront proposés et pourront être utilisés comme outils principaux de transformation pour mettre en forme des projets pouvant, entre autres, donner ceci :

- panneaux dynamiques et engageants : fabrication collective de panneaux et signalisation artistique pour donner vie à la ruelle, afficher la présence des enfants (exemple : « Vas-y mollo /10 km/h », nom des enfants, etc.);
- bacs à fleurs colorés et vivants : fournir des espaces de jardinage communautaire peints sur place ou redonner vie au mobilier communautaire existant;
- marelles à thématique;
- zones de points pour activité sportive;
- lamas avec paysage montagneux;
- marquages au sol pour encourager le ralentissement des automobiles, etc.

## JUSTIFICATION

« Vive La Ruelle » est un organisme à but non lucratif local, qui a pour objectif de transformer et d'aménager les ruelles par l'art et des ateliers créatifs avec la communauté. L'expertise de cet organisme dans les créneaux artistique et communautaire s'est traduite par des initiatives dans Rosemont–La Petite-Patrie. Leur projet est complémentaire à ceux des ruelles vertes, des jardins de rue, des ruelles actives et d'autres projets collectifs puisqu'il contribue, à travers des ateliers participatifs et créatifs, au verdissement, à l'embellissement et à rendre les ruelles plus conviviales et sécuritaires.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un soutien financier maximal de 16 000 \$, taxes incluses, le cas échéant, est offert à l'organisme « Vivre La Ruelle » pour la réalisation de son projet. Cette contribution financière est conditionnelle à la démonstration du montage financier prévu par l'organisme, comportant d'autres sources de financements et commandites sollicitées par l'organisme auprès de divers

partenaires.

Dans le respect des conditions de versements édictées à la convention à signer entre les parties, la contribution annuelle sera remise à l'organisme en deux versements :

- 1er versement d'un montant de 14 400 \$ : 30 jours suivant la signature de la convention;
- 2e versement d'un montant de 1 600 \$ : 30 jours suivant la remise du rapport de réalisation du projet, à produire par l'organisme et à remettre au plus tard à la fin novembre 2025.

Numéro d'engagement : RO55387002

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, est non applicable face aux engagements en changements climatiques et contribue aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'octroi de cette contribution financière de l'Arrondissement permet d'appuyer un projet complémentaire à ceux des ruelles vertes en 2025, en offrant des ressources professionnelles d'accompagnement aux comités de citoyens porteurs d'une volonté d'embellir et d'animer leur ruelle.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La Division des communications de l'Arrondissement sera mise à contribution, notamment pour valider les contenus et supports visuels et appuyer les activités de promotion au besoin.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Juin 2025 : signature et entrée en vigueur des conventions de contribution financière. Premier versement annuel des contributions financières, dans les trente jours de la signature des conventions par les parties.

Novembre 2025 : fin des projets et échéances des conventions de contribution.

Décembre 2025 : remise des rapports de réalisation des projets et dernier versement annuel, dans les trente jours suivant la remise des rapports..

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sarah GAGLIO  
agent(e) de recherche en développement  
durable

### **ENDOSSÉ PAR**

Martin SAVARIA  
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.  
arrondissements

Le : 2025-05-13

**Dossier # : 1257911003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un avenant modifiant la convention de contribution financière avec l'organisme « Regroupement des éco-quartiers » - Octroyer une contribution financière supplémentaire de 3 800 \$ à la contribution financière déjà octroyée par la résolution CA25 26 0094, en appui au projet de patrouille de sensibilisation environnementale (patrouille verte) pour l'année 2025

Il est recommandé :

D'approuver un projet d'avenant modifiant la convention initiale approuvée par la résolution CA25 26 0094 du 5 mai 2025 avec l'organisme « Regroupement des éco-quartiers » en appui au projet de patrouille de sensibilisation environnementale (patrouille verte) pour l'année 2025;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, l'avenant modifiant la convention de la contribution financière approuvée lors de la résolution CA25 26 0094 du 5 mai 2025;

D'octroyer à cet effet à l'organisme « Regroupement des éco-quartiers » une contribution financière supplémentaire de 3 800 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, pour un maximum de 10 700 \$, pour l'année 2025. Ladite contribution financière sera versée à l'organisme selon les nouvelles conditions prévues à l'avenant;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation du projet dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale de soutien financier accordé;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2025-05-21 15:52

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1257911003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un avenant modifiant la convention de contribution financière avec l'organisme « Regroupement des éco-quartiers » - Octroyer une contribution financière supplémentaire de 3 800 \$ à la contribution financière déjà octroyée par la résolution CA25 26 0094, en appui au projet de patrouille de sensibilisation environnementale (patrouille verte) pour l'année 2025

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le « Regroupement des éco-quartiers » (REQ) a obtenu la confirmation de l'obtention d'une seule subvention d'emplois été Canada sur les deux subventions attendues. Afin de compléter leur mandat sur le territoire de Rosemont-La Petite-Patrie, l'Arrondissement souhaite l'embauche de deux employés de patrouille afin d'optimiser le service rendu pour les diverses directions, ainsi qu'en appui à l'Éco-quartier de Rosemont--La Petire-Patrie pour la sensibilisation aux citoyennes et citoyens en matière de :

- Gestion responsable des matières résiduelles;
- Promotion et protection de la forêt urbaine;
- Meilleure gestion durable de l'eau et la sensibilisation aux vagues de chaleur, à la résilience communautaire et aux changements climatiques.

De ce fait, un montant additionnel est nécessaire pour l'embauche des deux étudiantes et/ou étudiants qui auront débuté le 26 mai 2025. Cette contribution supplémentaire permettra également de prolonger d'une semaine supplémentaire chaque employé de la patrouille de l'Arrondissement, pour un total de 10 semaines plutôt que les 9 annoncées.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA25 26 0094 - 5 mai 2025 - Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Regroupement des éco-quartiers » - Octroyer une contribution financière de 6 900 \$ en appui au projet de patrouille de sensibilisation environnementale (patrouille verte) pour l'année 2025. [1257911002]

CA24 26 0078 - 5 mai 2024 - Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Regroupement des éco-quartiers » - Octroyer une contribution financière de 4 000 \$ en appui au projet de patrouille de sensibilisation environnementale (patrouille verte) pour l'année 2024. [1247911001]

CA23 26 0076 - 1 mai 2023 - Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Regroupement des éco-quartiers » - Octroyer une contribution financière de 4 300 \$ en appui au projet de patrouille de sensibilisation environnementale (patrouille verte) pour l'année 2023. [1239904002]

CA22 26 0083 - 2 mai 2022 - Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Regroupement des éco-quartiers » - Octroyer une contribution financière de 3 200 \$ en appui au projet de patrouille de sensibilisation environnementale (patrouille verte) pour l'année 2022. [1229370002]

CA20 26 0075 - 3 mai 2021 - Approuver une convention et accorder une contribution financière de 4 800 \$ à l'organisme "Regroupement des éco-quartiers" en appui au projet de patrouille de sensibilisation environnementale (patrouille verte) pour l'année 2021. [1217831006]

## DESCRIPTION

L'addenda présente des modifications à la convention initialement approuvée par la résolution CA25 26 0094 afin de revoir les dispositions relatives au montant maximal remis à l'organisme « Regroupement des éco-quartiers », ainsi que les versements liés à cette contribution financière.

## JUSTIFICATION

Le présent dossier propose un ajustement de la contribution financière avec un ajout de 3 800 \$ à celle octroyée via la résolution CA25 26 0094 [1257911002].

L'ensemble de la contribution financière permettra de couvrir les frais suivants :

- 6 900 \$ pour la ressource n'ayant pas obtenue de financement d'emplois été Canada;
- 2 100 \$ pour financer la ressource pour laquelle le « Regroupement des éco-quartiers » a reçu une subvention d'emplois été Canada;
- 1 700 \$ pour ajouter une semaine supplémentaire au mandat de la patrouille verte, soit 850 \$ par personne pour la semaine.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le service de la patrouille verte sera d'une période de dix semaines, soit du 26 mai au 1<sup>er</sup> août 2025.

Les crédits budgétaires requis pour l'ajustement de l'ajout du montant de 3 800 \$, toutes taxes incluses, sont disponibles à même le budget de fonctionnement 2025 de l'équipe du Développement durable dans la Division des sports, des loisirs et du développement durable.

Ce montant de 3 800 \$, vient s'ajouter à celui de 6 900 \$, déjà octroyé au conseil d'arrondissement, via la résolution CA25 26 0094 du 5 mai 2025.

Numéro d'engagement : RO57911003

## MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

En l'absence de cet ajustement à la contribution financière, l'éco-quartier devra limiter la présence de la patrouille verte sur le territoire durant les événements.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucun changement n'est à prévoir.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Aucun changement n'est à prévoir.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Véronique GARIÉPY  
Agente de recherche en développement durable

#### **ENDOSSÉ PAR**

Martin SAVARIA  
Directeur de la culture des sports des loisirs et du développement social

Le : 2025-05-09



**Dossier # : 1259173008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet de convention de soutien financier et technique avec l'organisme « Fondation LatinArte » pour la réalisation du projet d'animation et d'offre alimentaire du kiosque de la place Boyer - Octroyer une contribution financière totalisant un montant de 75 000 \$ pour l'année 2025 à l'organisme (NRS # 25-061-CG)

Il est recommandé :

D'approuver une convention de soutien financier et technique avec l'organisme « Fondation Latinarte » pour la réalisation de l'événement « Café Latinarte à la place Boyer » en 2025;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, ladite convention de soutien financier et technique;

D'octroyer une contribution financière au montant total de 75 000 \$, taxes incluses, le cas échéant, à la « Fondation Latinarte »;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation des projets dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2025-05-21 15:52

**Signataire :** Daniel LAFOND

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1259173008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet de convention de soutien financier et technique avec l'organisme « Fondation LatinArte » pour la réalisation du projet d'animation et d'offre alimentaire du kiosque de la place Boyer - Octroyer une contribution financière totalisant un montant de 75 000 \$ pour l'année 2025 à l'organisme (NRS # 25-061-CG)

**CONTENU****CONTEXTE**

À la suite d'un appel de propositions à l'hiver 2025, l'organisme à but non lucratif « Fondation LatinArte » a été mandaté pour la réalisation d'un projet d'offre alimentaire et d'animation au kiosque de la place Boyer.

Avec plus de vingt semaines d'animations musicales, de juillet à octobre 2025, ce projet, le Café LatinArte, contribuera à la vitalité culturelle et sociale du cœur du quartier de La Petite-Patrie. En complément à d'autres initiatives en appui au commerce local, ce nouveau projet contribuera également à dynamiser la Plaza St-Hubert, située tout près de la place Boyer.

Le présent sommaire vise à autoriser le versement d'une somme pouvant atteindre un maximum de 75 000 \$, et à approuver la convention associée, à la « Fondation LatinArte », en appui au projet d'animation et d'offre alimentaire du kiosque de la place Boyer pour l'été 2025.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas.

**DESCRIPTION**

La programmation que propose « Fondation LatinArte » rend la culture facilement accessible pour des citoyennes et citoyens, directement dans leur milieu de vie. Elle met en valeur différentes pratiques artistiques en diffusant une programmation éclectique dans ce lieu naturellement convivial et rassembleur. L'ambiance festive qui s'en dégagera permettra aux artistes d'entrer en contact direct avec un public ouvert, dans une relation qui se veut égalitaire, favorisant l'échange et la transmission.

Les activités se dérouleront du mercredi au dimanche, à la place Boyer, sur l'espace public.

Afin de favoriser le succès de ce projet auprès de la population de l'arrondissement, l'organisme responsable de ce mandat collaborera avec les équipes de la Culture, des Parcs,

des Communications et du Développement économique de l'Arrondissement.

## **JUSTIFICATION**

Ce projet permettra d'animer une toute nouvelle place publique, encourageant ainsi une appropriation citoyenne et une utilisation festive du domaine public, tout en contribuant à favoriser la vitalité économique du secteur.

Le Café LatinArte permettra, en quelques mois en 2025, de créer :

- un lieu naturel de rencontre pour la communauté;
- un lieu de diffusion pour les artistes locaux;
- un lieu propice aux rencontres qui permettra de combattre l'isolement social;
- un sentiment d'appartenance envers cette nouvelle place publique.

Dans le cadre de ce projet, l'organisme à but non lucratif pourra, à condition de se conformer à toutes les exigences réglementaires applicables, préparer et faire le service d'aliments à l'intérieur du kiosque de la place Boyer.

Le tout sera jumelé à une programmation d'animations musicales et culturelles, de diffusion de musique et de prestations d'artistes.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense maximale de 75 000 \$ en 2025. Les fonds proviennent du GDD 1256688004 - CA25 260063  
Numéro de DA : RO25051401

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ce projet permet d'offrir de nouveaux services dans cette place publique et de bonifier l'expérience citoyenne. Les installations seront ainsi plus achalandées et plus sécuritaires.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une collaboration est prévue entre la Division des communications et l'organisme afin de promouvoir ce projet auprès de la population.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

La contribution financière sera remise à l'organisme selon les modalités de décaissement prévues dans la convention jointe, dès la signature par les parties. Le projet et la reddition de comptes associée doivent être complétés au plus tard le 20 novembre 2025.

Juin 2025 : signature de la convention avec l'organisme

Fin juillet à octobre 2025 : réalisation du projet d'animation et d'offre alimentaire

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds : ; Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Noelle DUFOUR-BOIVIN  
agent(e) de developpement d'activites  
culturelles physiques et sportivess

#### ENDOSSÉ PAR

Martin SAVARIA  
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.  
arrondissements

Le : 2025-05-12

**Dossier # : 1255493001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie » (RTCPP) pour la prolongation du bail de location dans le cadre de la relocalisation temporaire de leurs activités au 6615, avenue Papineau à Montréal, du 1er juillet 2025 au 30 septembre 2025 - Octroyer une contribution financière de 11 250 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers

Il est recommandé :

D'approuver la convention avec contribution financière avec l'organisme « Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie », débutant le 1er juillet 2025 et se terminant le 30 septembre 2025, pour la réalisation du projet de relocalisation de ses activités au chalet du parc Montcalm vers le 6615, avenue Papineau, Montréal, Québec, H2G 2X3;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, ladite convention avec contribution financière;

D'octroyer à cet effet à l'organisme « Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie » une contribution financière de 11 250 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, pour l'année 2025. Ladite contribution financière sera versée à l'organisme selon les conditions prévues à la convention;

Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation du projet dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier

décisionnel.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2025-05-21 15:53

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1255493001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie » (RTCPP) pour la prolongation du bail de location dans le cadre de la relocalisation temporaire de leurs activités au 6615, avenue Papineau à Montréal, du 1er juillet 2025 au 30 septembre 2025 - Octroyer une contribution financière de 11 250 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers

**CONTENU****CONTEXTE**

Le Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie (RTCPP) est une Table de concertation composée de neuf tables et/ou lieux de concertation aux missions variées, et de 15 organismes membres. Les organismes offrent, entre autres, des services communautaires directement à la population en matière de sécurité alimentaire, d'habitation, de santé mentale et de lutte à la pauvreté.

Depuis 2015, le RTCCP occupait gratuitement une superficie totale de 12 701 pi<sup>2</sup> d'un local au chalet du parc Montcalm (bâtiment #0120) situé au 6855, avenue Papineau, Montréal, Québec, H2G 2X4, tous les jours de 9 h à 21 h (84 heures par semaine), grâce à une entente de prêt de local intervenue avec la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

Des travaux de réfection du parc Montcalm étaient prévus à partir du printemps 2024 pour une durée de 6 à 12 mois. Ainsi, depuis le 1er mars 2024, le RTCCP a relocalisé temporairement ses activités au 6615, avenue Papineau à Montréal, jusqu'au 28 février 2025, grâce à une contribution financière de la part de l'Arrondissement à cet effet.

Le chantier a connu des retards en raison de divers enjeux et n'a finalement démarré qu'au début de l'automne 2024 pour une durée prévue de 9 mois. Le chalet, qui sert à la réalisation des activités du RTCCP, sera ainsi inaccessible jusqu'à l'été 2025.

Le chantier a connu un autre retard en raison de divers enjeux et sera accessible seulement à partir du 1er octobre 2025.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA24 26 0248 – 2 décembre 2024 : Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie » (RTCCP)

pour la prolongation du bail de location dans le cadre de la relocalisation temporaire de leurs activités au 6615, avenue Papineau à Montréal, du 1er mars 2025 au 30 juin 2025 - Octroyer une contribution financière de 15 000 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers (contrat 24-010-CG) (sommaire # 1245387001)

CA24 26 0031 – 11 mars 2024 : Approuver une contribution financière totale de 48 000 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant à l'organisme « Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie » (RTCPP) pour la relocalisation temporaire de leurs activités au 6615, avenue Papineau à Montréal, du 1er mars 2024 au 28 février 2025 - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers (contrat 24-010-CG) (sommaire # 1247426001)

## **DESCRIPTION**

Le RTCPP doit prolonger son contrat de location pour le local temporaire de « La Place » afin de soutenir l'ensemble de ses activités et de maintenir les services à la population dans un lieu qui soit à proximité du chalet Montcalm. Les activités, offertes par le RTCPP et par d'autres partenaires institutionnels et du milieu communautaire, desservent une population très vulnérable qui n'est pas en mesure de se déplacer pour rejoindre d'autres points de services ou d'autres ressources dans l'arrondissement.

Le local commercial situé au 6615, avenue Papineau à Montréal avait été choisi par le RTCPP pour sa localisation, son accessibilité et son abordabilité.

L'Arrondissement souhaite octroyer une contribution financière au RTCPP pour couvrir les frais de loyer pour une nouvelle durée de trois mois.

## **JUSTIFICATION**

« La Place » est un lieu de référence essentiel en développement social et permet d'accueillir les citoyennes et citoyens qui ont besoin d'aide directe ou de références. C'est également un espace où des projets sont mis sur pied par la collectivité et les organismes du quartier.

L'organisme reçoit également la participation financière de la Ville dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local via l'entente Ville-MESS. Le projet : *En route vers les priorités de quartier* a pour objectif de soutenir la participation citoyenne par un agent de mobilisation. La prolongation du contrat de location jusqu'à la fin des travaux permet en outre de maintenir ce projet.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant de la contribution financière couvre les frais suivants :

Mensualité du loyer de 3 750 \$ pour un montant maximal de 11 250 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, pour une durée de 3 mois couvrant la période du 1er juillet 2025 au 30 septembre 2025.

Le virement de crédits budgétaires demandé est de 11 250 \$, net de ristournes.

Les crédits requis seront puisés à même le compte de surplus de gestion affecté - divers.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle mais ne contribue pas à l'atteinte des résultats

des engagements en changements climatiques.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Si l'organisme n'est pas en mesure de relocaliser le local de « La Place », les activités seront interrompues pendant une période de 3 mois. Cela aura de grands impacts auprès d'une population vulnérable et déjà peu desservie dans ce secteur de l'arrondissement.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Informar la population de la prolongation de la fermeture du chalet et de la relocalisation des activités de l'organisme via les médias sociaux.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Mi-juin 2025 : signature de la convention.

Juillet à septembre 2025 : prolongation du bail par l'organisme.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Eve GAUDREULT  
conseiller(-ere) en développement  
communautaire

#### **ENDOSSÉ PAR**

Martin SAVARIA  
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.  
arrondissements

Le : 2025-05-12

**Dossier # : 1257951004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Bouffe-Action de Rosemont » pour l'aménagement de nouveaux locaux au Technopôle Angus - Octroyer une contribution financière de 100 000 \$ - Autoriser un virement de crédits du compte de gestion affecté – divers (NRS # 25-056-CG)

Il est recommandé :

D'approuver la convention avec contribution financière avec l'organisme « Bouffe-Action de Rosemont » pour l'aménagement de nouveaux locaux au Technopôle Angus :

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, ladite convention avec contribution financière.

D'octroyer à cet effet à l'organisme « Bouffe-Action de Rosemont » une contribution financière de 100 000 \$. Ladite contribution financière sera versée à l'organisme selon les conditions prévues à la convention;

Autoriser un virement de crédits du compte de gestion affecté – divers au montant de 100 000 \$;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation du projet dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2025-05-21 16:06

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1257951004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Bouffe-Action de Rosemont » pour l'aménagement de nouveaux locaux au Technopôle Angus - Octroyer une contribution financière de 100 000 \$ - Autoriser un virement de crédits du compte de gestion affecté – divers (NRS # 25-056-CG)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Bouffe-Action de Rosemont (BAR) est un organisme qui œuvre en sécurité alimentaire dans Rosemont depuis plus de 30 ans. Depuis quelques années, l'organisme a mis sur pied le Pôle logistique alimentaire de Rosemont. Ce projet vise à réduire l'insécurité et le gaspillage alimentaires via la récupération, le réemploi et la valorisation d'une tonne par jour d'invendus et de surplus. Ces aliments sont distribués frais via les lieux de dépannage alimentaire ou les initiatives en sécurité alimentaire, ou transformés en repas sains. Actuellement, les activités du Pôle sont réalisées à l'église Beer-Schéba, une église en mauvais état avec des sections déjà fermées pour des raisons de sécurité. Il est nécessaire que les activités du Pôle déménagent.

Le présent dossier a pour objet d'autoriser un projet de convention encadrant le versement d'une contribution financière à Bouffe-Action de Rosemont pour l'aménagement de leurs nouveaux locaux au Technopôle Angus.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE25 0768 : Accorder un soutien financier totalisant la somme de 8 420 418 \$, à 21 différents organismes dans le cadre de la Convention d'aide financière du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029), du 1er avril 2025 au 31 mars 2029 / Approuver les projets de convention à cet effet - CF-SDIS-25-005 (GDD 1258444001)  
 CA24 260102 : Ratifier douze conventions de contribution financière avec les organismes ci-après désignés et le montant indiqué en regard de chacun d'eux pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) - Octroyer des contributions financières pour un montant total de 450 635 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant (GDD 1247951001)

CA23 260143 : Ratifier treize conventions de contribution financière avec les organismes ci-après désignés et le montant indiqué en regard de chacun d'eux pour la période du 1er avril

2023 au 31 mars 2024 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) - Octroyer des contributions financières pour un montant total de 450 635\$, toutes taxes incluses, le cas échéant (GDD 1231663002)

CA20 260068 : Approuver les conventions avec les organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - Octroyer des contributions financières pour un montant total de 1 027 202 \$ (GDD 1201663001)

## **DESCRIPTION**

BAR a l'opportunité de s'installer dans un nouveau complexe au Technopôle Angus, dans un espace aménagé sur mesure. Avec ce projet structurant d'envergure, BAR souhaite pallier le manque criant de locaux pour répondre adéquatement à la demande. La contribution financière de 100 000 \$ de l'Arrondissement s'ajoutera à du financement de sources privées, des subventions publiques et des fonds propres à l'organisme, un montage financier essentiel à la réalisation des travaux.

## **JUSTIFICATION**

Ce projet s'inscrit dans l'Axe 2 du Plan d'action en développement social de Rosemont-La Petite-Patrie, soit de contribuer au bien-être et à la qualité de vie des collectivités en favorisant l'inclusion et la mixité sociale, en fonction des besoins exprimés localement. 2 500 ménages vulnérables sont desservis chaque semaine par le Pôle. Le déménagement du pôle logistique et le déploiement des activités permettront de doubler les services à la population d'ici 2030, ayant ainsi un impact auprès de la communauté, des familles, des personnes âgées, des enfants dans les écoles, des personnes à mobilité réduite ou vivant avec une déficience intellectuelle, en plus de toutes les personnes qui vivent de l'insécurité alimentaire.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant total de la contribution financière de 100 000 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, sera prélevé à même le compte de surplus de gestion affecté - divers de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne pas octroyer cette contribution financière pourrait retarder le début des travaux et reporter l'ouverture aux bénéficiaires.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le protocole de visibilité en annexe au projet de convention est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conforme au calendrier de réalisation du projet.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Élise MOUGIN  
Conseillère en développement communautaire

#### **ENDOSSÉ PAR**

Martin SAVARIA  
Directeur de la culture, des sports, des loisirs  
et du développement social

Le : 2025-05-13

**Dossier # : 1259936003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense totale de 1 667 081,38 \$, taxes incluses (contrat : 1 124 830,67 \$ + contingences : 224 966,13 \$ + variation de quantités : 168 724,60 \$ + incidences 148 559,98 \$) - Octroyer un contrat à « Construction Viatek inc. » au montant de 1 124 830,67 \$, taxes incluses, pour des travaux de voirie dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (PCPR 2025_2) - Appel d'offres public 25-015-VP (5 soumissionnaires)

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense de 1 124 830,67 \$, taxes incluses, pour des travaux de voirie dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (PCPR 2025\_2);

D'accorder à « Construction Viatek inc. », le contrat de construction tel que décrit précédemment pour une somme maximale de 1 124 830,67 \$, taxes incluses et selon les conditions du contrat 25-015-VP;

D'autoriser une dépense de 224 966,13 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 168 724,60 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

D'accorder à « IGF Axiom », un mandat pour la surveillance des travaux pour une somme maximale de 57 285,14 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents d'appel d'offres numéro 24-018-SP;

D'accorder à « Geninovation » un mandat pour la surveillance environnementale pour une somme maximale de 19 129,54 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents d'appel d'offres numéro 24-026-SP;

D'accorder à « Solmatech inc. », un mandat pour le contrôle qualitatif des matériaux pour une somme maximale de 17 145,30 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents d'appel d'offres numéro 24-005-SP;

D'autoriser une dépense de 55 000 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences techniques;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2025-05-23 10:28

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1259936003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense totale de 1 667 081,38 \$, taxes incluses (contrat : 1 124 830,67 \$ + contingences : 224 966,13 \$ + variation de quantités : 168 724,60 \$ + incidences 148 559,98 \$) - Octroyer un contrat à « Construction Viatek inc. » au montant de 1 124 830,67 \$, taxes incluses, pour des travaux de voirie dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (PCPR 2025_2) - Appel d'offres public 25-015-VP (5 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre de son programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR), l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie a procédé à la publication d'un avis d'appel d'offres public afin d'obtenir des soumissions pour la réalisation des travaux de voirie sur les tronçons suivants :

Travaux de planage-pavage, construction de nouveaux dos d'âne et de saillies

- Rue Molson entre la rue Jourdain et la rue Holt.

Travaux de planage-pavage, de déminéralisation, réparation de trottoir et construction de saillies

- Rue Cartier de la rue de Bellechasse à la rue Beaubien E;
- 7e Avenue entre la rue Dandurand et la rue Holt.

Travaux de planage-pavage et réparation de trottoir

- 1ere Avenue entre la rue Beaubien E. et la rue Saint-Zotique.

Travaux de construction de dos d'âne

- 10e Avenue de la rue Saint-Zotique à la rue Bélanger;
- 18e Avenue du boul. Rosemont à la rue de Bellechasse;
- 27e Avenue de la rue Beaubien à la rue Saint-Zotique;
- 43e Avenue de la rue de Bellechasse au boul. Rosemont;
- 7e Avenue de la rue Laurier au boul. Saint-Joseph;
- 7e Avenue de la rue Holt à la rue Dandurand;
- 8e Avenue de la rue Saint-Zotique à la rue Bélanger;
- 9e Avenue de la rue Saint-Zotique à la rue Bélanger;

- Rue Augier de la rue de Lorimier à la rue Louis-Hémon;
- Place Guillet de la 18e Avenue à la rue Marius-Dufresne;
- Rue Marius-Dufresne de la Place Guillet à la rue de Chambly;
- Rue Henri-Julien de la rue Bellechasse à la rue Beaubien;
- Rue Henri-Julien de la rue Beaubien à la rue Saint-Zotique;
- Rue Moïse-Picard de la Place Richard-Angus à la rue William-Tremblay;
- Rue Paisley du boul. Viau à la Terrasse Sagamo;
- Rue Molson de la rue Holt à la rue Jourdain.

L'appel d'offres 25-015-VP a été publié le 1er mai 2025 sur le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement du Québec (SÉAO). L'ouverture des soumissions a eu lieu le 5 mai 2025. Cinq (5) entreprises ont déposé une soumission. Durant la période d'appel d'offres, un addenda a été émis.

Numéro de l'addenda	Date	Contenu
1	22 avril 2025	Ajout de construction de saillies et modification à certains chapitres des devis techniques

Il n'y a pas eu de visite organisée durant la période d'appel d'offres.

La présente soumission est valide pour une période de 90 jours.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA24 26 0107 - 3 juin 2024 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec les firmes « IGF Axiom inc. » (485 575,65 \$, taxes incluses - Contrat 1) et « FNX Innov inc. » (309 733,74 \$, taxes incluses - Contrat 2), pour la surveillance de chantiers - Appel d'offres public 24-018-SP (3 soumissionnaires) - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme « FNX Innov inc. » (378 044,12 \$, taxes incluses - Contrat 3), pour la réalisation d'études, la préparation de documents d'appel d'offres et l'estimation de coûts de projet - Appel d'offres public 24-018-SP (2 soumissionnaires).

CA24 26 0128 - 2 juillet 2024 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme « Solmatech inc. » (547 212,02 \$, taxes incluses), pour la réalisation du contrôle qualitatif des matériaux (2024-2026) - Appel d'offres public 24-005-SP (3 soumissionnaires).

CA24 26 0129 - 2 juillet 2024 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme « 9152-4629 Québec inc. (GENINOVATION) » (307 305,18 \$, taxes incluses), pour la réalisation d'études de caractérisation environnementale, la surveillance environnementale et la réalisation d'études géotechniques (2024-2026) - Appel d'offres public 24-026-SP (2 soumissionnaires).

### **DESCRIPTION**

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu six (6) preneurs du cahier des charges sur le site du SÉAO, dont la liste est jointe dans l'intervention du Greffe. Parmi ces six (6) preneurs, une (1) entreprise n'a pas déposé de soumission. Elle n'a pas donné d'explication.

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) recommande d'accorder le contrat à « Construction Viatek inc. », plus bas soumissionnaire conforme et éligible, pour un montant maximal de 1 124 830,67 \$, taxes incluses.

Pour parer à toutes éventualités, l'Arrondissement recommande :

- d'ajouter un montant de 224 966,13 \$, taxes incluses, soit 20 % de la valeur des travaux, en contingences, dans l'enveloppe budgétaire;

- d'ajouter un montant de 168 724,60 \$, taxes incluses, soit 15 % de la valeur des travaux, en prévision des variations de quantités des items du bordereau de soumission, dans l'enveloppe budgétaire;
- d'ajouter un montant de 148 559,98 \$, taxes incluses, en incidences, dans l'enveloppe budgétaire.

## JUSTIFICATION

La DDTET de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie ne possède pas toutes les ressources matérielles et humaines nécessaires pour réaliser certains travaux majeurs tels que des travaux de planage-pavage, construction de dos d'âne et d'aménagement. Ainsi, l'Arrondissement a procédé par appel d'offres public afin de trouver un entrepreneur pour la réalisation des travaux.

Les cinq (5) soumissions reçues sont conformes.

Voici un résumé des soumissions conformes reçues :

Soumissionnaires conformes	Coût de base (taxes incluses)	Contingences ou Autres (taxes incluses)	Grand total (taxes incluses)
Construction Viatek inc	1 124 830,67 \$		1 124 830,67 \$
Les Pavages Céka Inc.	1 214 472,91 \$		1 214 472,91 \$
Eurovia Québec Construction Inc.	1 295 267,01 \$		1 295 267,01 \$
Pavages Métropolitain Inc.	1 489 751,05 \$		1 489 751,05 \$
Les Entrepreneurs Bucaro Inc.	1 656 840,92 \$		1 656 840,92 \$
Dernière estimation (Arrondissement)	1 118 383,79 \$		1 118 383,79 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)			1 356 232,51 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			20,57 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)			532 010,25 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			47,30 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			6 446,88 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			0,58 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			89 642,24 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			7,97 %
Estimation externe	1 506 402,45 \$		1 506 402,45 \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation externe (\$)			-381 571,78 \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation externe (%)			-25,33 %

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire conforme est supérieur à l'estimation de l'Arrondissement, qui est de 1 118 383,79 \$ (taxes incluses). Cette différence correspond à 6 446,88 \$ (0,58 %).

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire conforme est inférieur à l'estimation de la firme « Artelia », qui est de 1 506 402,45 \$ (taxes incluses). Cette différence correspond à -381 571,78 \$ (-25,33 %).

Le coût moyen des soumissions est de 1 356 232,51 \$, ce qui représente un écart de 20,57 % avec la plus basse soumission conforme. L'écart entre la plus haute et la plus basse soumission s'élève à 532 010,25 \$, soit 47,30 %.

L'analyse démontre que « Construction Viatek inc. » est le plus bas soumissionnaire conforme.

« Construction Viatek inc. », adjudicataire du présent contrat, ne fait pas partie de la liste des entreprises non admissibles aux contrats publics de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Une attestation fiscale de Revenu Québec est requise pour l'octroi de ce contrat. Le plus bas soumissionnaire, « Construction Viatek inc. », détient l'attestation de Revenu Québec en date du 5 mai 2025, valide jusqu'au 31 août 2025.

Une autorisation de contracter avec un organisme public de l'AMP n'est pas requise pour l'octroi de ce contrat.

Un mandat doit être confié à la firme « IGF Axiom » pour la surveillance des travaux en référence à la résolution CA24 26 0107 du 3 juin 2024 au montant de 57 285,14 \$ (taxes incluses).

Un mandat doit être confié à la firme « Solmatech inc. » pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux en référence à la résolution CA24 26 0128 du 2 juillet 2024 au montant de 17 145,30 \$ (taxes incluses).

Un mandat doit être confié à la firme « 9152-4629 Québec inc. (Geninovation) » pour la surveillance environnementale en référence à la résolution CA24 26 0129 du 2 juillet 2024 au montant de 19 129,54 \$ (taxes incluses).

Ce contrat, étant d'une valeur supérieure à 1 000 000 \$ en taxes nettes, devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente la répartition des coûts avec taxes.

	<b>Totaux</b>	<b>Service de l'eau</b>	<b>RPP</b>
Travaux	1 124 830,67 \$	16 794,00 \$	1 108 036,67 \$
Contingences (travaux)	224 966,13 \$		224 966,13 \$
Variation de quantités	168 724,60 \$		168 724,60 \$
Incidences techniques	55 000,00 \$		55 000,00 \$
Surveillance des travaux	57 285,14 \$		57 285,14 \$
Surveillance environnementale	19 129,54 \$		19 129,54 \$
Contrôle des matériaux	17 145,30 \$		17 145,30 \$
<b>Dépenses totales</b>	<b>1 667 081,38 \$</b>	<b>16 794,00 \$</b>	<b>1 650 287,38 \$</b>
<b>Dépenses nettes</b>	<b>1 522 267,51 \$</b>	<b>15 335,16 \$</b>	<b>1 506 932,35 \$</b>

Le coût de la dépense est de 1 667 081,38 \$ (taxes incluses), soit un coût net de 1 522 267,51 \$, lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales.

La dépense maximale de 16 794,00 \$ (taxes incluses) (15 335,16 \$ net de ristourne de taxes), sera assumée par le Service de l'eau de la Ville de Montréal et sera financée via le règlement d'emprunt de compétence locale 22-026. Cette dépense sera réalisée à 100 % en 2025 et est prévue au PDI 2025-2034 de la Ville-Centre dans le programme 18300 - Infrastructures vertes multifonctionnelles et résilience aux changements climatiques.

La dépense de 1 650 287,38 \$ (taxes incluses) (1 506 932,35 \$ net de ristourne de taxes) sera assumée par le PDI 2025-2034 de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en matière de changements climatiques.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une opération de communication sera élaborée par l'Arrondissement lors de l'octroi du contrat. Les intervenants seront informés de la portée des travaux ainsi que les délais de réalisation.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat : juin 2025

Début des travaux : mi-juillet 2025

Fin des travaux : mi-août 2025

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Validation du processus d'approvisionnement :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Adina IACOB)

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Stéphane BROSSAULT, Service de l'eau

Lecture :

---

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Eve NADEAU  
Candidate à la profession d'ingénieur (CPI)

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-05-08

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE  
directeur(-trice)-developpement du territoire  
et etudes techniques

**Dossier # : 1257911004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 261 242,96 \$, taxes incluses (contrat : 164 523,48 \$ + contingences : 16 452,35 \$ + variation de quantités 16 452,35 \$ + incidences 5 000 \$) - Octroyer un contrat à « Groupe Damex inc » au montant de 164 523,48 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux d'excavation, de voirie et autres pour l'aménagement de ruelles vertes - Appel d'offres public numéro 25-013-PP (5 soumissionnaires)

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense de 164 523,48 \$, taxes incluses, pour la réalisation de travaux d'excavation, de voirie et autres pour l'aménagement de ruelles vertes;

D'accorder à « Groupe Damex inc », le contrat de construction, tel que décrit précédemment, pour une somme maximale de 164 523,48 \$, taxes incluses, et selon les conditions de l'appel d'offres public 25-013-PP (5 soumissionnaires);

D'autoriser une dépense de 16 452,35 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 16 452,35 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

D'autoriser une dépense de 5 000 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences techniques;

D'accorder à « EnviroServices Inc. », un mandat de services professionnels pour la surveillance environnementale, pour une somme maximale de 13 670,13 \$, taxes et contingences incluses, conformément à l'entente d'achat contractuelle # 1658427 du Service de l'environnement de la Ville de Montréal, en référence à l'appel d'offres 24-20376, octroyé dans la résolution CM24 0526;

D'accorder à « IGF axiom inc. », un mandat de services professionnels pour la surveillance de chantier des travaux, pour une somme maximale de 44 144,65 \$, taxes et contingences incluses, conformément à l'entente d'achat contractuelle 24-018-SP de l'arrondissement, octroyé au CA24 26 0107;

D'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2025-05-27 10:32

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1257911004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 261 242,96 \$, taxes incluses (contrat : 164 523,48 \$ + contingences : 16 452,35 \$ + variation de quantités 16 452,35 \$ + incidences 5 000 \$) - Octroyer un contrat à « Groupe Damex inc » au montant de 164 523,48 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux d'excavation, de voirie et autres pour l'aménagement de ruelles vertes - Appel d'offres public numéro 25-013-PP (5 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis 2009, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie s'est investi dans le verdissement en soutenant des initiatives citoyennes sur les domaines public et privé, notamment par la réalisation de ruelles vertes. Ce sont des projets collectifs et initiés par des résidentes et des résidents riverains désirant améliorer la qualité de vie du secteur par le verdissement et l'embellissement de leur milieu. Dans le cadre des projets de ruelles vertes, ces aménagements peuvent également permettre l'amélioration de la sécurité en modérant la circulation automobile.

Parmi les candidatures présentées à l'automne 2024, deux nouveaux projets de ruelles vertes et trois projets de bonification de ruelles vertes existantes ont été retenus pour réalisation au cours de l'été 2025.

**Ruelles vertes :**

Lors de la sélection, les critères suivants sont analysés :

- respect des échéances pour le dépôt de la demande;
- minimum de 75 % de riveraines et/ou riverains consultés;
- minimum de 51 % des riveraines et/ou riverains en faveur du projet;
- faisabilité et pérennité du projet;
- utilisation du plein potentiel de verdissement de la ruelle;
- impacts sur les îlots de chaleur;
- potentiel de rayonnement dans le quartier;
- impacts sur la circulation dans la ruelle.

Les ruelles vertes suivantes seront aménagées dans le cadre de ce contrat :

#### Nouvelles ruelles vertes 2025 :

- Ruelle entre les rues Chambord, de Normanville, Saint-Zotique Est et l'école Saint-Ambroise
  - 79 % des riveraines et/ou riverains consultés
  - 73 % des riveraines et/ou riverains en faveur
  - Entrée Nord Est déjà fermée par l'équipe des études techniques durant la saison 2023
- Ruelle entre la rue Marconi et Joseph-Tison
  - Ruelle déjà fermée à la circulation, par les études techniques, due à des enjeux majeurs de passage de véhicules endommageant les résidences. Seulement deux bâtiments longent la ruelle, dont un actuellement vacant. Le sondage a donc été réalisé de manière à obtenir une approbation plus élargie dans le quartier, en plus d'obtenir du gestionnaire du lot vacant, un avis favorable au projet.

#### Bonification de ruelles vertes 2025 :

- Ruelle entre la rue D'Iberville, la rue Molson, le boulevard Rosemont et la rue de Bellechasse
  - Remise en état de l'espace verdi dans le cul-de-sac de la ruelle suite à des dommages causés par l'incendie d'une résidence voisine.
- Ruelle entre la 30e Avenue, la 31e Avenue, la rue Beaubien Est et la rue de Bellechasse
  - 75 % des riveraines et/ou riverains consultés
  - 71 % des riveraines et/ou riverains en faveur de la fermeture et du verdissement
- Ruelle entre la 2e Avenue, la 3e Avenue, le boulevard Rosemont et la rue Holt
  - l'ajout d'une allée champêtre dans une section fermée à la circulation depuis 2012

L'appel d'offres 25-013-PP a été publié le 21 mars 2025 sur le Système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement du Québec (SÉAO). L'ouverture des soumissions a eu lieu le 22 avril 2025. Cinq entreprises ont déposé une soumission. Durant la période d'appel d'offres, aucun addenda a été émis. Aucune visite n'a été organisée. La présente soumission est valide pour 90 jours.

#### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA24 26 0105 : Autoriser une dépense de 392 871,29 \$, taxes incluses (contrat : 260 833,43 \$ + contingences : 26 083,34 \$ + variation de quantités 10 000 \$ + incidences 80 000 \$) - Octroyer un contrat à « 9190-8673 Québec inc. (Les entreprises Roseneige) » au montant de 260 833,43 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux d'excavation, de voirie et autres pour l'aménagement de ruelles vertes - Appel d'offres public numéro 24-032-VP (3 soumissionnaires)

CA24 26 0107 : Conclure une entente-cadre de services professionnels avec les firmes « IGF AXIOM INC. » (485 575,65 \$, taxes incluses - Contrat 1) et « FNX INNOV INC. » (309 733,74 \$, taxes incluses - Contrat 2), pour la surveillance de chantiers - Appel d'offres public 24-018-SP (3 soumissionnaires) - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme « FNX INNOV INC. » (378 044,12 \$, taxes incluses - Contrat 3), pour la réalisation d'étude, la préparation de documents d'appel d'offres et l'estimation de coûts de projet -

## Appel d'offres public 24-018-SP (2 soumissionnaires)

CM24 0526 : Conclure une entente-cadre avec la firme EnviroServices inc. pour la fourniture sur demande de services spécialisés en prélèvement d'échantillons des sols, des analyses chimiques et des rapports d'analyse de laboratoire, pour une durée de trente-six (36) mois, incluant deux (2) options de prolongation - Montant estimé de l'entente-cadre : 1 850 844,16 \$, taxes incluses (entente-cadre : 1 609 429,70 \$ + variation des quantités 241 414,46 \$) - Appel d'offres public 24-20376 - (5 soumissionnaires)

CA23 26 0110 : Autoriser une dépense de 519 794,75 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à « Groupe Damex Inc » au montant de 368 696,08 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux d'excavation, de voirie et autres pour l'aménagement de ruelles vertes - Appel d'offres public numéro 23-001-PP (3 soumissionnaires)

CA22 26 0188 : Annuler l'appel d'offres public 22-033-VP lancé en vue de l'octroi d'un contrat pour un projet d'aménagement de cinq ruelles vertes

CA22 26 0085 : Autoriser une dépense de 193 573,92 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à « Services Horticoles Pouce-Vert inc. » au montant de 127 533,80 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux d'excavation, de voirie et autres pour l'aménagement de ruelles vertes - Appel d'offres public numéro RPPV22-01005-OP (9 soumissionnaires)

CA21 26 0237 : Annuler l'appel d'offres public RPPV21-02021-OP lancé en vue de l'octroi d'un contrat pour un projet d'aménagement de huit ruelles vertes et de deux jardins de rue

CA20 26 0265 : Approuver une convention de services avec l'organisme « Nature-Action Québec (NAQ) », pour réaliser les actions du Programme Verdissement et Biodiversité dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie d'une durée de trois ans - Autoriser une dépense maximale totale de 796 010 \$, toutes taxes incluses, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, à même le budget de fonctionnement. (RPPS20-10121-GG)

CA20 26 0211 : Annuler l'octroi d'un contrat accordé à « Urbex Construction inc. » pour le projet d'aménagement de cinq ruelles vertes et la bonification de deux ruelles vertes existantes - Accorder le contrat à « Les entreprises P.N.P. inc. » au montant total de 106 351,88 \$, à même la dépense maximale déjà autorisée - Appel d'offres public RPPV20-05052-OP (4 soumissionnaires)

## DESCRIPTION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu dix preneurs du cahier des charges sur le site SEAO, dont la liste est jointe dans l'intervention du Greffe.

Au cours de l'appel d'offres public, aucune plainte n'a été signalée à l'Autorité des marchés publics (AMP) en lien avec celui-ci.

Aucun addenda n'a été émis au cours de l'appel d'offres.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) recommande d'accorder le contrat à « Groupe Damex inc », plus bas soumissionnaire conforme et éligible, pour un montant maximal de 164 523,48 \$, taxes incluses.

Afin de parer à toute éventualité, l'Arrondissement recommande d'ajouter :

- un montant de 16 452,35 \$, taxes incluses, soit 10 % de la valeur des travaux, en contingences dans l'enveloppe budgétaire;
- un montant de 16 452,35 \$, taxes incluses, en prévision des variations de quantités des items du bordereau de soumission dans l'enveloppe budgétaire;

- un montant de 5 000 \$, taxes incluses, en incidences techniques dans l'enveloppe budgétaire.

## JUSTIFICATION

La DCSLDS ne possède pas toutes les ressources matérielles et humaines nécessaires pour réaliser les travaux projetés. Ainsi, l'Arrondissement a procédé par appel d'offres public afin de trouver un entrepreneur qualifié pour la réalisation des travaux.

Sur les cinq soumissions reçues, la soumission de « Les Entreprises P.N.P. inc » a fait l'objet d'une non-conformité majeure, devant ainsi être déclarée non conforme et rejetée en raison de l'omission de joindre la section A - Sommaire du formulaire de Soumission.

Le résumé des quatre soumissions conformes reçues est le suivant :

<b>Soumissionnaires conformes</b>	<b>Prix travaux (taxes incluses)</b>
Groupe Damex inc.	164 523,48 \$
Urbex Construction inc.	182 130,75 \$
Lanco Aménagement inc.	271 570,95 \$
E2R inc.	295 263,85 \$
Dernière estimation	185 991,61 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)	228 372,26 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse soumission conforme (%)	38,81 %
Écart entre la plus haute et la plus basse soumission conforme (\$)	130 740,37 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse soumission conforme (%)	79,47 %
Écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation (\$)	-21 468,13 \$
Écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation (%)	-11,54 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse soumission (\$)	17 607,27 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse soumission (%)	10,70 %

La DCSLDS a mandaté la firme IGF axiom pour réaliser un estimé du coût des travaux. Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire conforme est inférieur à l'estimation de la firme IGF axiom, qui est de 185 991,61 \$, taxes incluses. Cette différence correspond à -11,54 %.

Le coût moyen des soumissions est de 228 372,26 \$, ce qui représente un écart de 38,81 % avec la plus basse soumission conforme. L'écart entre la plus haute et la plus basse soumission s'élève à 130 740,37 \$, soit de 79,47 %.

L'analyse démontre que l'entreprise « Groupe Damex inc. » est le plus bas soumissionnaire conforme.

« Groupe Damex inc. », adjudicataire du présent contrat, ne fait pas partie de la liste des entreprises non admissibles aux contrats publics de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Une attestation de Revenu Québec est requise pour l'octroi de ce contrat. Le plus bas soumissionnaire, « Groupe Damex inc. », détient une attestation de Revenu Québec en date du 29 janvier 2025, valide jusqu'au 30 avril 2025. Celle-ci devra être renouvelée avant le début des travaux.

L'autorisation de l'AMP pour contracter avec un organisme public n'est pas requise pour l'octroi de ce contrat.

La DCSLDS recommande d'autoriser une dépense de 5 000 \$, taxes incluses, pour couvrir les frais incidents, dont la traçabilité des sols excavés contaminés sur Traces Québec, conformément aux exigences du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Un mandat de service professionnel doit être confié à « IGF axiom inc. » pour la surveillance de chantier des travaux en vertu de l'entente-cadre du contrat 24-018-SP de l'Arrondissement, octroyé au CA24 26 0107, au montant de 44 144,65 \$, taxes incluses.

Un mandat de services professionnels doit être confié à « EnviroServices inc. » pour la surveillance environnementale en vertu de l'entente d'achat contractuelle # 1658427 du Service de l'environnement de la Ville de Montréal, en référence à l'appel d'offres 24-20376, octroyé dans la résolution CM24 0526, au montant de 13 670,13 \$, taxes incluses.

Selon le pointage obtenu lors de l'évaluation du risque effectuée, il ne sera pas requis de procéder à une évaluation du rendement de l'entrepreneur à la suite des travaux.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant de la dépense totale est de 261 242,96 \$, taxes incluses, réparti comme suit :

<b>Description</b>	<b>Montant</b>
Travaux	164 523,48 \$
Contingences travaux (10 %)	16 452,35 \$
Variation de quantités (10 %)	16 452,35 \$
Incidences	5 000,00 \$
Surveillance des travaux	44 144,65 \$
Surveillance environnementale	13 670,13 \$
Trace Québec (gestion des sols contaminés)	1 000,00 \$
<b>Total</b>	<b>261 242,96 \$</b>

Le coût de la dépense est de 261 242,96 \$, taxes incluses, soit un coût net de 238 549,64 \$, lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales. La totalité des dépenses est financée par le Programme décennal d'immobilisation de l'Arrondissement.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Soutien à la réalisation de projets de mobilisation citoyenne sur le territoire de l'arrondissement.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Installation de panneaux informant les riveraines et riverains des périodes estimées des travaux et maintien des communications de l'organisme responsable du programme avec les comités durant chaque phase de l'octroi et de la réalisation, jusqu'à la plantation des végétaux.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat : CA du 2 juin 2025  
Début des travaux : Juin 2025  
Durée des travaux : 50 jours calendrier  
Fin des travaux : Septembre 2025

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Adina IACOB)

Certification de fonds :  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Véronique GARIÉPY  
Agente de recherche en développement durable

#### **ENDOSSÉ PAR**

Martin SAVARIA  
Directeur de la culture des sports des loisirs et du développement social

Le : 2025-05-16



**Dossier # : 1256267006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 30 avril 2025 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

Il est recommandé :

De prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 30 avril 2025 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2025-05-21 15:54

**Signataire :** Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1256267006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 30 avril 2025 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

**CONTENU****CONTEXTE**

Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 30 avril 2025 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA25 260101 prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 31 mars 2025 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, compte tenu de sa nature administrative

**IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Oana BAICESCU-PETIT  
C/d ress. fin. Mat. Informationnelles Rosemont -  
La Petite-Patrie

**ENDOSSÉ PAR**

Simone BONENFANT  
Directeur

Le : 2025-05-13



**Dossier # : 1257059002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Bureau des élus
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ratifier une dépense de 336 \$ (taxes incluses) pour la participation d'un élu à la 9e édition du Rendez-vous Collectivités viables 2025 qui se tiendra le 10 juin.

Il est recommandé :

De ratifier une dépense de 336 \$ (taxes incluses), pour les frais relatifs à la participation de l'élu suivant, à la 9e édition du Rendez-vous Collectivités viables 2025, qui se tiendra le 10 juin 2025:

- M. François Limoges, maire de l'arrondissement Rosemont--La Petite-Patrie;

D'autoriser le remboursement d'une somme de 336 \$ au participant;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au présent dossier.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2025-05-21 15:55

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1257059002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Bureau des élus
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ratifier une dépense de 336 \$ (taxes incluses) pour la participation d'un élu à la 9e édition du Rendez-vous Collectivités viables 2025 qui se tiendra le 10 juin.

**CONTENU****CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

Le présent sommaire est requis afin de ratifier la dépense de 336 \$ découlant de la participation du maire de l'arrondissement au Rendez-vous Collectivités viables 2025 qui se tiendra le 10 juin à Montréal ainsi qu'en virtuel, et qui portera sur un enjeu crucial pour les municipalités du Québec : la sobriété territoriale – pour un aménagement plus durable, cohérent et ambitieux de notre territoire présenté par Vivre en Ville.

M. François Limoges, maire de l'arrondissement Rosemont--La Petite-Patrie

Édition présentielle ou virtuelle : 336 \$ (taxes incluses)

**JUSTIFICATION**

Cet événement est tout à fait pertinent pour les élus municipaux souhaitant approfondir des pistes de réflexion pour mieux surmonter les obstacles à la réalisation d'une vision urbanistique intégrant la sobriété, grâce à des outils pratiques pour passer à l'action. Le superpouvoir récemment accordé aux municipalités, pour accélérer les mises en chantier de logements, vient redéfinir les capacités de chaque administration à imaginer le (re) développement et le futur de son territoire.

Ce sera donc l'occasion de découvrir des exemples concrets et des stratégies adaptées à votre réalité locale (adaptation aux changements climatiques, attractivité des territoires, financement, infrastructures, etc.) grâce à des panels de personnes élues et à des moments de réseautage.

Avec plus de 400 personnes participantes, de nombreuses personnes expertes, des partenaires gouvernementaux et des personnalités issues de la société civile seront présents. L'événement est de ce fait un générateur important d'opportunités de collaboration.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Voir l'intervention afin de connaître l'imputation de la dépense.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, compte tenu de sa nature administrative.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Zakaria HAMRAOUI)

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nelly BARBOZA  
Chargée de secrétariat

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-05-13

Simone BONENFANT  
Directeur



**Dossier # : 1258954005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Disposer, à titre gratuit, d'une placette en bois en faveur de l'organisme « Groupe Conseil Saint-Denis »

Il est recommandé :

De disposer, à titre gratuit, du mobilier éphémère initialement conçu pour l'espace public à l'angle de la 40e Avenue et de la rue Beaubien Est, étant spécifiquement une placette de bois, en faveur de l'organisme Groupe Conseil Saint-Denis.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2025-05-23 10:28

**Signataire :** Daniel LAFOND

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1258954005

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Disposer, à titre gratuit, d'une placette en bois en faveur de l'organisme « Groupe Conseil Saint-Denis »

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Afin de déléguer la responsabilité des aménagements initialement conçus pour l'espace public à l'angle de la 40e Avenue et de la rue Beaubien Est, le mobilier éphémère sera cédé le 3 juin 2025 à l'organisme à but non lucratif *Groupe Conseil Saint-Denis* .  
 Après avoir consulté l'ensemble des directions de l'Arrondissement pour connaître leur intérêt à réutiliser les aménagements de bois, et qu'elles aient toutes décliné, la placette a été offerte aux organismes communautaires de l'arrondissement. Le Groupe Conseil Saint-Denis a manifesté son intérêt et a l'espace suffisant pour recevoir le mobilier devant son établissement, situé au 1453, rue Beaubien Est, Montréal, Québec, H2G 3C6.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à céder une placette en bois, installée initialement aux angles de la 40e Avenue et de l'avenue Beaubien Est, au Groupe Conseil Saint-Denis, afin qu'il puisse la mettre à la disposition de sa clientèle, l'entretenir, la verdir, l'entreposer et l'installer à sa convenance.

**JUSTIFICATION**

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie souhaite avoir plusieurs installations éphémères et endroits où se poser et socialiser sur son territoire. Dans ce contexte, comme il n'était pas possible de trouver un nouvel emplacement adéquat dans l'espace public, et dans une optique de développement durable, un don au Groupe Conseil Saint-Denis, qui pourra poursuivre l'entretien et l'aménagement de cette placette sur notre territoire, est une solution intéressante qui profitera aux citoyens et citoyennes de l'arrondissement. L'utilisation de ce mobilier permettra au Groupe Conseil Saint-Denis de réduire ses coûts de production de mobilier en évitant de tout racheter à neuf. La disposition de biens à titre gratuit à un OBNL exerçant ses activités sur le territoire de la Ville est régie par l'encadrement administratif numéro C-RM-APP-D-17-002.

**Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'Arrondissement :**

Le projet s'inscrit dans les priorités 2025 de l'Arrondissement en ce qu'il permet de poursuivre le développement de projets d'aménagements temporaires sur le territoire, de l'embellir et de le verdier.

Le projet s'inscrit dans le plan d'action en développement social puisqu'il constitue une occasion de collaborer davantage avec nos partenaires communautaires et de créer des milieux de vie accessibles.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion sociale, en équité et en accessibilité universelle.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne pas céder les aménagements éphémères obligerait l'Arrondissement à les détruire ou à les entreposer et les entretenir pour les prochaines années à un coût non-négligeable.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Informé l'organisme de la décision du Conseil d'arrondissement: 3 juin 2025

Livraison du mobilier: fin juin 2025

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Conforme à l'encadrement administratif « Disposition des biens par les unités d'affaires, excluant les véhicules » (C-RM-APP-D-17-002).

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Noelle DUFOUR-BOIVIN  
Agente de développement aux événements  
spéciaux et animation du domaine public

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-05-09

Martin SAVARIA  
Directeur de la culture, des sports, des loisirs  
et du développement social



**Dossier # : 1258979003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter l'offre de l'arrondissement du Plateau--Mont-Royal pour les services de l'Escouade dédiée aux établissements d'hébergement touristique pour l'application de toute disposition d'un règlement de zonage et d'un règlement en matière de permis et certificats adoptés en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) relative aux établissements d'hébergement touristique, à l'exception des dispositions applicables aux hôtels, gîtes, hôtels-appartements, auberges de jeunesse et camping, et ce, pour la délivrance de constats d'infraction

Il est recommandé :

Que le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie accepte l'offre de l'arrondissement du Plateau--Mont-Royal, conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge l'application de toute disposition d'un règlement municipal adopté en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) relative aux établissements d'hébergement touristique, à l'exception des dispositions applicables aux hôtels, gîtes, hôtels-appartements, auberges de jeunesse et camping, et ce, pour la délivrance de constats d'infraction.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2025-05-21 15:56

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1258979003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter l'offre de l'arrondissement du Plateau--Mont-Royal pour les services de l'Escouade dédiée aux établissements d'hébergement touristique pour l'application de toute disposition d'un règlement de zonage et d'un règlement en matière de permis et certificats adoptés en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) relative aux établissements d'hébergement touristique, à l'exception des dispositions applicables aux hôtels, gîtes, hôtels-appartements, auberges de jeunesse et camping, et ce, pour la délivrance de constats d'infraction

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 17 mars 2025, le conseil de la Ville a adopté le *Règlement concernant les établissements d'hébergement touristique (25-007)*, lequel vise à encadrer la location à court terme effectuée par les établissements d'hébergement touristique dans des résidences principales. Ce règlement s'applique sur l'ensemble du territoire des 19 arrondissements et rend obligatoire l'obtention d'un permis d'exploitation pour les personnes souhaitant exploiter un établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale. En plus de cette exigence, le règlement limite la période de location de la résidence principale du 10 juin au 10 septembre. En dehors de cette période, l'exploitation d'un établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est interdite et, conséquemment, les inspecteurs municipaux seront chargés de délivrer des constats d'infraction notamment en cas de non-respect de cette exigence. À noter que l'interdiction principale de ce règlement prendra effet le 10 juin 2025.

En parallèle de l'adoption de ce nouveau règlement encadrant l'exploitation des établissements d'hébergement touristique dans une résidence principale, le conseil de la Ville a adopté, le 14 avril 2025, un règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002) afin de déléguer l'application du Règlement 25-007 à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. En effet, l'Arrondissement dispose déjà d'une Escouade formée d'une coordonnatrice et de trois (3) inspecteurs dédiés à l'identification des activités touristiques illégales au sein de cet arrondissement ainsi que dans les arrondissements du Sud-Ouest et de Ville-Marie. Ainsi, considérant les ressources et l'expertise dont dispose cet Arrondissement, l'application du Règlement 25-007 lui a été déléguée.

En outre de l'application du règlement central, il est dans l'intérêt de la Ville que l'équipe dédiée au contrôle des établissements d'hébergement touristique voit à l'application sur le plan pénal de toute disposition d'un règlement de zonage et d'un règlement en matière de

permis et certificats adoptés par les Arrondissements en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. D'ailleurs, l'Escouade travaille déjà à appliquer la réglementation du Sud-Ouest et de Ville-Marie suivant des échanges de services à cet effet. Ainsi, il est souhaité élargir les champs d'action de l'Escouade sur l'ensemble du territoire de la Ville afin d'assurer le respect des normes applicables aux établissements d'hébergement touristique.

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a donc offert les services de l'Escouade aux autres Arrondissements afin d'appliquer toute disposition d'un règlement de zonage et d'un règlement en matière de permis et certificats adoptés en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme relative aux établissements d'hébergement touristique, à l'exception de celle applicable aux hôtels, gîtes, hôtels-appartements, auberges de jeunesse, camping, et ce, pour la délivrance de constats d'infraction.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 250132 - 5 juin 2023 - Autoriser la création de l'Escouade du Plateau-Mont-Royal et offre des services de celles-ci aux arrondissements du Sud-Ouest et de Ville-Marie (1233945006)

CM25 0318 - 17 mars 2025 - Adoption du Règlement concernant les établissements d'hébergement touristique (25-007) (1258798001)

CM25 0454 - 14 avril 2025 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de ville aux conseils d'arrondissement (1258798002)

CA25 250137 – 5 mai 2025 – Offrir à tous les arrondissements les services de l'Escouade dédiée aux établissements d'hébergement touristique pour l'application de toute disposition d'un règlement de zonage et d'un règlement en matière de permis et certificats adoptés en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) relative aux établissements d'hébergement touristique, à l'exception des dispositions applicables aux hôtels, gîtes, hôtels-appartements, auberges de jeunesse et camping, et ce, pour la délivrance de constats d'infraction

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier décisionnel vise à offrir aux autres Arrondissements, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, d'assurer l'application des règlements en matière d'urbanisme encadrant les établissements d'hébergement touristique tout au long de l'année, et ce, tant lorsque la période de location dans les résidences principales est permise en vertu du Règlement 25-007 que lorsque c'est interdit. Conformément à la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville prévue dans le Règlement 02-002, à titre d'exemple, les inspecteurs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pourront donner des constats d'infraction en vertu du **Règlement 25-007**, notamment dans les situations suivantes :

- le fait d'offrir une unité d'hébergement pour une location en dehors de la période autorisée dans un établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale pour de la location à court terme à un touriste contre rémunération sans détenir de permis d'exploitation;
- le fait de louer une unité d'hébergement dans un établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale pour de la location à court terme à un touriste contre rémunération en dehors de la période autorisée;
- le fait de louer ou d'offrir en location une unité d'hébergement dans un établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale pour de la location à court terme à un touriste contre rémunération sans détenir de permis d'exploitation pendant la période autorisée.

En outre de l'application du Règlement 25-007, et dans la mesure où la présente offre de service est acceptée, les inspecteurs pourront également donner des constats d'infraction en application **d'un règlement de zonage et d'un règlement en matière de permis et certificats adoptés en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme de l'arrondissement qui a accepté l'offre**, à l'égard des établissements d'hébergement touristique, à l'exception des dispositions applicables aux hôtels, gîtes, hôtels-appartements, auberges de jeunesse et camping.

## **JUSTIFICATION**

Le présent dossier vise à offrir les services de l'escouade à tous les Arrondissements pour permettre d'uniformiser l'application de toute disposition d'un règlement de zonage et d'un règlement en matière de permis et certificats adoptés en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permettant l'atteinte des objectifs suivants :

1. Contribuer à l'élimination ou à la réduction significative des résidences de tourisme exploitées illégalement sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal;
2. Réduire les pressions exercées sur le parc locatif, en partie responsables de la crise du logement, par l'élimination ou la réduction significative de l'exploitation illégale des résidences de tourisme.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'agrandissement de l'Escouade et l'ajout d'employés est financé par le budget de fonctionnement Loger + reçu du Service de l'habitation de la Ville de Montréal.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en répondant à la priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable, ainsi qu'aux engagements en matière d'inclusion et d'équité.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'offre de service vient concrétiser l'engagement des Arrondissements d'offrir un meilleur encadrement et contrôle des résidences de touristes exploitées illégalement sur le territoire montréalais.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un calendrier des communications est en cours de réalisation afin d'informer les citoyens de l'adhésion de la Ville face à la lutte contre les établissements d'hébergement touristique illégaux.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal et de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.  
À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Maude BELANGER  
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-05-14

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE  
Directeur(-trice)-developpement du territoire  
et etudes techniques



**Dossier # : 1250081001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers d'une somme maximale de 50 000 \$ pour le financement d'un poste d'agente ou d'agent de liaison en intervention sociale pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2025

Il est recommandé :

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers d'une somme d'un maximum de 50 000 \$ pour le financement d'un poste d'agente ou d'agent de liaison en soutien aux organismes en itinérance et en développement social pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2025;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention financière.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2025-05-29 12:15

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1250081001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers d'une somme maximale de 50 000 \$ pour le financement d'un poste d'agente ou d'agent de liaison en intervention sociale pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2025

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie travaille avec des organismes pour agir sur son milieu et pour mettre en œuvre des réalisations concrètes, mesurables et ayant un impact probant sur le développement de sa communauté et la qualité de vie de ses citoyennes et citoyens. Les organismes partagent ainsi la responsabilité de l'atteinte des cibles collectives, avec l'administration municipale, afin d'assurer à toutes et tous un milieu de vie sécuritaire en misant sur une approche inclusive qui favorise une saine cohabitation sociale.

liai

Afin d'accomplir cette tâche adéquatement, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie souhaite se doter d'un poste d'agente ou d'agent de liaison en intervention sociale pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2025.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 260238 - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers d'une somme d'un maximum de 275 000 \$ pour le financement d'un poste de conseillère ou conseiller en développement communautaire et d'un poste d'agente ou d'agent de liaison en intervention sociale pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2024

**DESCRIPTION**

Au cours de son mandat, l'agente ou l'agent de liaison en intervention sociale aura comme mandat de recevoir, d'analyser et de traiter les requêtes qui peuvent être adressées aux divers organismes communautaires ou autres demandeurs. Cette personne assumera un rôle de ressource de premier plan auprès des organismes, du personnel, des intervenantes et intervenants et de la population en leur donnant de l'information sur des ententes, en réglant des plaintes et en recommandant des modifications de protocoles. Elle produira des rapports et des statistiques et veillera à ce que le personnel de soutien aux organismes ait tous les renseignements requis pour répondre aux besoins spécifiques des demandeurs. De plus, elle collaborera à l'occasion sur des projets spéciaux. Plus spécifiquement, cette personne s'acquittera des tâches suivantes :

- Collaboration, discussions et échanges avec les intervenantes et intervenants du milieu, les groupes de partenaires et la population
- Observations terrain dans l'espace public et repérage de comportements incivils, agressifs ou menaçants, notamment autour de la station de métro Jean-Talon
- Tournées terrain régulières
- Présence active au kiosque du Carrefour communautaire Jean-Talon
- Liens avec les PDQ concernés pour faciliter la prise en charge de situations problématiques signalées
- Vérification de rapports d'organismes pour demander des correctifs, s'il y a lieu
- Tenue de registres sur les organismes, compilation des données, analyse et production de statistiques en lien avec les activités sous sa responsabilité
- Maintien de relations harmonieuses entre les intervenantes et intervenants du milieu et toutes les parties prenantes impliquées dans les dossiers

## **JUSTIFICATION**

La COVID-19, l'augmentation du prix des loyers et l'inflation sont parmi les facteurs qui ont accéléré la croissance du nombre de personnes qui ne peuvent plus s'offrir un toit à Montréal. Les personnes en situation d'itinérance sont de plus en plus nombreuses sur l'île en général, mais les organismes locaux constatent une forte augmentation dans l'arrondissement. Les enjeux vécus par ces personnes ainsi que les problématiques de cohabitation sociale et de sécurité urbaine connaissent une hausse marquée et des ressources additionnelles pour soutenir les organismes locaux, répondre aux inquiétudes des citoyennes et des citoyens, coordonner les actions du milieu, faire les liens avec la ville centre et prendre en charge divers programmes de subvention reliés à cette problématique sont devenus prioritaires.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers d'une somme d'un maximum de 50 000 \$.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Non applicable

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Non applicable

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Non applicable

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Brigitte LEFEBVRE  
chef(fe) de division - culture, biblio, sports,  
loisirs et dev. social

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-28

Martin SAVARIA  
Directeur de la culture des sports des loisirs  
et du développement social

**Dossier # : 1255694003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter six ordonnances - Programmation d'événements publics : « Marquage artistique au sol », « Jean-Talon à l'unisson », « Course de couleur de l'école des Monarques », « Inauguration du P'tit Beaubien », « Animation de la place Boyer », « Soirée hommage à U2 avec Out of Control et en première partie hommage à Cranberries avec les Berry Shandy », « Le traditionnel Défilé de la Fête nationale à Montréal », « Fête d'ouverture des camps de jour », « Inauguration place Boyer », « Soirée Salsa et danse Cubaine, atelier participatif et cours de Rueda et Salsa/Hommage à Jean Leloup », « Sons d'encre », « Jardin musical », « Les mini manifestes », « Les Marchés Engagés », « Jeux de la rue », « Fescomac », « Chansons françaises avec le chansonnier Clément Courtois », « Procession de Sainte Marie », « BBQ de la rentrée », « Festival Ukrainien de Montréal », « #FAR2025 », « Marche du rein de Montréal », « Cross-country annuel de l'école Saint-Jean-de-Brébeuf » - Approuver deux conventions de soutien technique avec « Le Festival Communautaire et artistique des Africains du Québec » et « Le Club sportif de soccer Juventud Colombia »

Il est recommandé :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA-180, articles 7(2<sup>o</sup>) et 39), l'ordonnance 2025-26 \_\_\_\_ jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et les heures des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance 2025-26 \_\_\_\_ jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1,

article 3), l'ordonnance 2025-26 \_\_\_\_\_ jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3), l'ordonnance 2025-26 \_\_\_\_\_ jointe à la présente, permettant le ralentissement de la circulation selon le site, la date et l'horaire de l'événement indiqué dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7), l'ordonnance 2025-26 \_\_\_\_\_ jointe à la présente, permettant de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279, article 521, par. 5), l'ordonnance 2025-26 \_\_\_\_\_ jointe à la présente, permettant l'installation de bannières et de fanions portant le nom de l'événement et des partenaires selon le site, les dates et l'horaire de l'événement indiqué dans le tableau en annexe;

Approuver deux conventions de soutien technique avec « Le Festival Communautaire et artistique des Africains du Québec » et « Le Club sportif de soccer Juventud Colombia ».

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2025-05-21 15:56

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1255694003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter six ordonnances - Programmation d'événements publics : « Marquage artistique au sol », « Jean-Talon à l'unisson», « Course de couleur de l'école des Monarques », « Inauguration du P'tit Beaubien », « Animation de la place Boyer », « Soirée hommage à U2 avec Out of Control et en première partie hommage à Cranberries avec les Berry Shandy », « Le traditionnel Défilé de la Fête nationale à Montréal », « Fête d'ouverture des camps de jour », « Inauguration place Boyer », « Soirée Salsa et danse Cubaine, atelier participatif et cours de Rueda et Salsa/Hommage à Jean Leloup », « Sons d'encre », « Jardin musical », « Les mini manifestes », « Les Marchés Engagés », « Jeux de la rue», « Fescomac », « Chansons françaises avec le chansonnier Clément Courtois », « Procession de Sainte Marie », « BBQ de la rentrée », « Festival Ukrainien de Montréal », « #FAR2025 », « Marche du rein de Montréal », « Cross-country annuel de l'école Saint-Jean-de-Brébeuf » - Approuver deux conventions de soutien technique avec « Le Festival Communautaire et artistique des Africains du Québec » et « Le Club sportif de soccer Juventud Colombia »

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Nous présentons un dossier comportant des événements qui se dérouleront sur le territoire de l'arrondissement en 2025. Nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés au tableau ci-joint et pour déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit, RCA-180, articles 7(2<sup>o</sup>) et 39;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8.;
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3. pour la fermeture de rue;
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3. pour le ralentissement de la circulation;
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.;
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 260022 - 10 mars 2025, pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit, RCA-180, articles 7(2<sup>o</sup>) et 39; le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8; le Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3 pour la fermeture de rue; le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5; et le Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7; Programmation d'événements publics : « Cabane Masson-Village », « Chasse aux cocos 2025 », « Célébration FillActive », « Marché Angus », « Marcher et Rouler pour la Dystrophie Musculaire Canada », « La course du Collège Jean-Eudes », « Distribution de végétaux, compost et paillis », « Cross-Country école Saint-Étienne », « Le Relais Johanne-Soucy », « Journée récompense programme unité sans violence », « PlazaPalooza », « Amarkkalam », « La Rentrée »

CA24 260271 - 2 décembre 2024, pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit, RCA-180, articles 7(2<sup>o</sup>) et 39; le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8, Programmation d'événements publics : « Stations loisir dans 5 parcs », « Journée des Fêtes de Beaubien », « 6H En Coeur », « La course des paroles dans le vent » et « Course TROIS, 2,1, GO! »

CA24 260220 - 4 novembre 2024, pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit, RCA-180, articles 7(2<sup>o</sup>) et 39; le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8, Programmation d'événements publics : « Course des Vikings », « Triathlon d'hiver 2025 » et « Cabane à sucre »

CA24 260114 - 3 juin 2024, pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit, RCA-180, articles 7(2<sup>o</sup>) et 39; le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8; le Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3 pour la fermeture de rue; le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5; et le Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7; Programmation d'événements publics : « Fête de fin d'année école Le Vitrail », « Course des couleurs », « Stations Loisir », « Dîner Plein air annuel de la GRICS », « Une année d'apprentissage à l'École de musique Saint-Zotique », « Ça déménage dans Rosemont! », « Répétitions Théâtre La Roulotte », « Le traditionnel Défilé de la Fête nationale à Montréal », « Fête d'ouverture des camps de jour », « Ciné-parc Dante », « Les marchés engagés », « Hisse et Ho », « Les Samedis pour emporter », « Ital Auto Fest », « Prestations musicales », « Ciné en plein air », « Théâtre Masson Village », « Projections extérieures », « ItalfestMTL », « Procession de Sainte-Marie », « Festival pour l'amour des enfants », « Rue-école Saint-Ambroise », « Festival Ukrainien de Montréal », « Fête de la rentrée » et « Marche du rein de Montréal » (124717006)

## DESCRIPTION

Les événements sont de nature culturelle, ludique, récréative et sportive. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

## JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de la population montréalaise. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en favorisant la rencontre citoyenne dans un cadre convivial ainsi que l'accès aux diverses expériences culturelles. Ces activités génèrent une affluence et contribuent au rayonnement de l'arrondissement.

Afin de réaliser les événements, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcooliques ou non, permettra aux organismes d'autofinancer leurs activités et d'augmenter la valeur ajoutée de leur événement.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les activités des différents événements sont entièrement sous la responsabilité financière et logistique des promoteurs. L'Arrondissement offre un soutien logistique, selon ses capacités, à même les budgets de fonctionnement des services municipaux concernés.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion sociale, en équité et en accessibilité universelle.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les événements répertoriés dans le tableau de l'annexe A, en pièce jointe, seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier l'approbation des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les ordonnances seront publiées sur le site Internet de l'Arrondissement.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation des événements :

- des rencontres de coordination avec les services concernés seront tenues avant les événements, si nécessaire;
- les permis autorisant les événements sur le domaine public seront émis par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Florence COTE  
agent(e) de projets, promotions et  
evenements speciaux

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-05-15

Martin SAVARIA  
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.  
arrondissements



**Dossier # : 1259229001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance autorisant l'implantation de nouveaux espaces de stationnement tarifés sur la rue Saint-André et la modification des espaces de stationnement tarifés existants sur la rue Beaubien Est ainsi qu'à certaines amorces de rues transversales

IL EST RECOMMANDÉ

:

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), l'ordonnance numéro \_\_\_\_\_, autorisant l'implantation d'espaces de stationnement tarifés sur plusieurs tronçons de rues.

D'autoriser la modification de la signalisation en conséquence.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2025-05-23 10:29

**Signataire :**

Daniel LAFOND

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) - arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1259229001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance autorisant l'implantation de nouveaux espaces de stationnement tarifés sur la rue Saint-André et la modification des espaces de stationnement tarifés existants sur la rue Beaubien Est ainsi qu'à certaines amorces de rues transversales

**CONTENU****CONTEXTE**

Compte tenu du prolongement de la déclaration de compétence du conseil de la Ville pour une période de cinq ans, concernant le stationnement tarifé contrôlé par parcomètres, distributeur et bornes de stationnement sur le réseau de voirie locale, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, et dans le but de répondre aux enjeux croissants de stationnement sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, celui-ci s'est montré favorable à l'implantation de nouveaux parcomètres sur son territoire.

Les nouvelles implantations et les retraits représentent une amélioration par rapport à la proposition initiale (GDD 1249256003). Les améliorations visent à optimiser l'utilisation des espaces de stationnement et à faciliter l'expérience des usagers.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA24 26 0197 7 octobre 2024 -Édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance autorisant l'implantation d'espaces de stationnement tarifés sur le territoire de l'arrondissement, dont les rues Jean-Talon, Saint-André et Beaubien ainsi que les boulevards Rosemont et L'Assomption.

**DESCRIPTION**

Selon des observations faites de la part de l'Agence de mobilité durable, les constats sont préoccupants. Les espaces de stationnement tarifés sont sursaturés, de même que la rotation des véhicules qui se fait difficilement. Cela rend la disponibilité du stationnement de courte durée plus ardue pour les commerçants ainsi que les visiteurs.

**JUSTIFICATION**

C'est dans l'optique d'assurer une gestion cohérente, uniforme et harmonisée du stationnement sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie que nous recommandons :

#### Sur la rue Saint-André, entre les rues Bélanger et Saint-Zotique Est

- D'installer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 24 m (4 espaces tarifés) sur le côté ouest de la rue Saint-André, débutant à environ 46 m au sud de la rue Bélanger, excepté durant les périodes interdites;
- D'installer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 48 m (8 espaces tarifés) sur le côté ouest de la rue Saint-André, débutant à environ 124 m au sud de la rue Bélanger, excepté durant les périodes interdites;
- D'installer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 30 m (5 espaces tarifés) sur le côté ouest de la rue Saint-André, débutant à environ 254 m au sud de la rue Bélanger, excepté durant les périodes interdites;
- D'installer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 26 m (4 espaces tarifés) sur le côté est de la rue Saint-André, débutant à environ 75 m au sud de la rue Bélanger, excepté durant les périodes interdites;
- D'installer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 64 m (11 espaces tarifés) sur le côté est de la rue Saint-André, débutant à environ 185 m au sud de la rue Bélanger, excepté durant les périodes interdites;

#### Sur la rue Saint-André, entre les rues Saint-Zotique Est et Beaubien

- D'installer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 6 m (1 espace tarifé) sur le côté ouest de la rue Saint-André, débutant à environ 10 m au sud de la rue Saint-Zotique, excepté durant les périodes interdites;
- D'installer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 18 m (3 espaces tarifés) sur le côté ouest de la rue Saint-André, débutant à environ 86 m au sud de la rue Saint-Zotique, excepté durant les périodes interdites;
- D'installer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 36 m (6 espaces tarifés) sur le côté ouest de la rue Saint-André, débutant à environ 210 m au sud de la rue Saint-Zotique, excepté durant les périodes interdites;
- D'installer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 24 m (4 espaces tarifés) sur le côté est de la rue Saint-André, débutant à environ 43 m au sud de la rue Saint-Zotique, excepté durant les périodes interdites;
- D'installer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 24 m (4 espaces tarifés) sur le côté est de la rue Saint-André, débutant à environ 83 m au sud de la rue Saint-Zotique, excepté durant les périodes interdites;

#### Sur la rue Beaubien, entre les rues de Lanaudière et Chambord

- D'installer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 6 m (1 espace tarifé) sur le côté nord de la rue Beaubien, débutant à environ 10,2 m à l'ouest de la rue de Lanaudière, excepté durant les périodes interdites;

#### Sur la rue Beaubien, entre les rues Chambord et de Normanville

- D'installer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 6 m (1 espace tarifé) sur le côté nord de la rue Beaubien, débutant à environ 11,4 m à l'ouest de la rue de Chambord, excepté durant les périodes interdites;

#### Sur la rue de la Roche, entre les rues Beaubien et Jean-Talon Est

- D'installer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 6 m (1 espace tarifé) sur le côté est de la rue de la Roche, débutant à environ 5 m au nord de la rue Beaubien, excepté durant les périodes interdites;

#### Sur la rue de la Roche, entre la rue Beaubien et de Bellechasse

- D'installer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 18 m (3 espaces tarifés) sur le côté est de la rue de la Roche, débutant à environ 5 m au sud de la rue Beaubien, excepté durant les périodes interdites;

Sur la rue Beaubien, entre les rues Saint-Denis et Drolet

- De retirer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 6 m (1 espace tarifé) sur le côté nord de la rue Beaubien, débutant à environ 6,3 m à l'ouest de la rue Saint-Denis;
- De retirer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 6 m (1 espace tarifé) sur le côté ouest de la rue Saint-Denis, débutant à environ 32,2 m au nord de la rue Beaubien;

Sur la rue Drolet entre les rues Beaubien et de Bellechasse

- D'installer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 6 m (1 espace tarifé) sur le côté ouest de la rue Drolet, débutant à environ 5 m au sud de la rue Beaubien, excepté durant les périodes interdites;

Sur la rue Drolet entre les rues Beaubien et Saint-Zotique Est

- D'installer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 6 m (1 espace tarifé) sur le côté est de la rue Drolet, débutant à environ 5 m au nord de la rue Beaubien, excepté durant les périodes interdites;

Sur la rue Beaubien, entre les rues Henri-Julien et Alma

- De retirer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 6 m (1 espace tarifé) sur le côté sud de la rue Beaubien, débutant à environ 5 m à l'est de la rue Alma;

Sur la rue Henri-Julien entre les rue Beaubien et Saint-Zotique Est

- De retirer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 6 m (1 espace tarifé) sur le côté est de la rue Henri-Julien, débutant à environ 5 m au nord de la rue Beaubien;

Sur la rue Alma, entre les rues Beaubien et de Bellechasse

- D'installer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 6 m (1 espace tarifé) sur le côté ouest de la rue Alma, débutant à environ 5 m au sud de la rue Beaubien, excepté durant les périodes interdites;

Sur la rue Beaubien, entre les rues de Gaspé et Casgrain

- De retirer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 6 m (1 espace tarifé) sur le côté sud de la rue Beaubien, débutant à environ 5 m à l'est de la rue de Casgrain;

Sur la rue de Gaspé, entre les rues Beaubien et Saint-Zotique Est

- D'installer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 6 m (1 espace tarifé) sur le côté ouest de la rue de Gaspé, débutant à environ 5 m au nord de la rue Beaubien, excepté durant les périodes interdites;

Sur la rue Beaubien, entre les rues Casgrain et Saint-Dominique

- De retirer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 6 m (1 espace tarifé) sur le côté nord de la rue Beaubien, débutant à environ 5 m à l'ouest de la rue Casgrain.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Pour l'installation des bornes de stationnement, l'aspect financier sera assuré par l'Agence de mobilité durable. Pour les avis aux résidents ainsi que l'installation de la signalisation verticale, le budget de fonctionnement des études techniques sera utilisé.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Voir la grille d'analyse en pièce jointe.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le fait de ne pas édicter l'ordonnance aurait pour effet de ne pas permettre le déploiement de la deuxième phase d'implantation de stationnement tarifé prévu en juin 2025.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Des opérations de communication seront mises en œuvre dans le cadre du déploiement du projet.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Résolution : CA du 2 juin 2025

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme au règlement R.R.V.M., c. C-4.1. 3.15  
À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Manon PAWLAS, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Marina FRESSANCOURT, Agence de mobilité durable

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume CHAMPAGNE  
Agent Technique Circulation et Stationnement

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-08

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE  
Directeur(-Trice)-Developpement du territoire  
et etudes techniques



**Dossier # : 1257613003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance afin de rendre obligatoire le mouvement tout droit pour les camions, de 13 m et plus, à l'intersection des rues Beaubien Est et Boyer

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3), l'ordonnance numéro 2025 -XX-\_\_ , fin de rendre obligatoire le mouvement tout droit pour les camions, de 13 m et plus, à l'intersection des rues Beaubien Est et Boyer :

Sur la rue Beaubien Est :

Tout droit obligatoire en direction est;

Tout droit obligatoire en direction ouest.

De mettre en place la signalisation appropriée à cette intersection.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2025-05-21 16:14

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1257613003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance afin de rendre obligatoire le mouvement tout droit pour les camions, de 13 m et plus, à l'intersection des rues Beaubien Est et Boyer

**CONTENU****CONTEXTE**

Depuis 2024, l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie procède au réaménagement permanent d'une nouvelle place publique située sur l'ancien terrain du stationnement public, situé au coin des rues Beaubien et Boyer, dans le district de Saint-Édouard. Ce projet, visant à offrir un environnement favorable à l'animation et à l'appropriation des lieux, inclut l'élargissement des trottoirs et l'implantation de saillies verdies favorisant l'appropriation des lieux. Afin de maximiser la sécurité aux intersections, l'Arrondissement a décidé d'interdire les mouvements de virage de certains véhicules de gros gabarit, en cohérence avec l'augmentation anticipée de piétons et la nouvelle géométrie en place. Ce sommaire vise à obtenir une ordonnance pour restreindre certains mouvements de camions à cette intersection.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution CA24 26 0081, 6 mai 2024, autorisant l'aménagement d'une nouvelle place publique située au coin des rues Beaubien et Boyer.

**DESCRIPTION**

Nous recommandons de mettre en place une signalisation de mouvement tout droit pour les camions, de 13 m et plus, à l'intersection des rues Beaubien Est et Boyer :  
Sur la rue Beaubien Est :

- Tout droit obligatoire en direction est;
- Tout droit obligatoire en direction ouest.

Conserver toute autre réglementation en vigueur.

**JUSTIFICATION**

Ces mesures sont nécessaires pour assurer la cohérence des nouveaux aménagements mis en place. De plus, bien que ce soit des mesures qui s'adressent spécifiquement à des camions, elles ne visent pas à contraindre l'accès aux rues visées, mais plutôt à contraindre

les mouvements autorisés. Il s'agit donc d'une mesure qui est de compétence municipale. Toutes les adresses restent accessibles par des itinéraires alternatifs raisonnables.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les interventions seront financées au moyen du budget d'incidence rattaché au projet de la place Boyer.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (voir document joint).

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Installation de la signalisation en juin 2025.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme au règlement R.R.V.M., c. C-4.1.3.3

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Réjean BENOIT  
Agent technique en circulation et  
stationnement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-05-12

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE  
directeur(-trice)-developpement du territoire  
et etudes techniques



**Dossier # : 1257613004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance afin de rendre obligatoire certains mouvements pour les camions, de 13 m et plus, aux intersections de la rue Beaubien Est et de la 38e, 40e et 41e Avenue

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3) , l'ordonnance numéro 2025-XX-\_\_ , afin de rendre obligatoire certains mouvements pour les camions, de 13 m et plus, aux intersections de la rue Beaubien Est et de la 38e, 40e et 41e Avenue :

**Rue Beaubien Est et 38e Avenue**

sur la rue Beaubien Est :

Tout droit obligatoire en direction est;

Tout droit obligatoire en direction ouest.

**Rue Beaubien Est et 40e Avenue**

Sur la rue Beaubien Est :

Tout droit obligatoire en direction est;

Tout droit obligatoire en direction ouest;

Sur la 40e Avenue :

Tout droit obligatoire en direction sud;

**Rue Beaubien Est et 41e Avenue**

Sur la 41e Avenue :

Tout droit et virage à gauche obligatoires en direction nord.

De mettre en place la signalisation appropriée aux intersections pertinentes.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2025-05-23 10:30

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1257613004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance afin de rendre obligatoire certains mouvements pour les camions, de 13 m et plus, aux intersections de la rue Beaubien Est et de la 38e, 40e et 41e Avenue

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2024, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a procédé au réaménagement permanent du secteur nommé P'tit Beaubien, situé sur la rue Beaubien, entre la 38e et la 41e Avenue. Ce projet a été une opportunité de revitaliser le secteur et de mettre en place des aménagements encourageant les citoyens à se réapproprier l'espace public. Ces aménagements incluent la création de placettes publiques, l'ajout significatif de surfaces verdies, l'élargissement des trottoirs et l'implantation de saillies verdies drainantes. Afin de maximiser la sécurité aux intersections, l'Arrondissement a décidé de :

- Construire des saillies doubles aux deux coins du côté est de l'intersection Beaubien Est et 38e Avenue.
- Construire des saillies doubles aux quatre coins des intersections Beaubien Est et 39e, 40e et 41e Avenue.
- Interdire les mouvements de virages de certains véhicules de gros gabarit, en cohérence avec l'augmentation anticipée de piétons et la nouvelle géométrie en place.

Pour sécuriser certaines intersections, il est proposé de limiter les mouvements de virage de véhicules de gros gabarit afin de sécuriser les intersections selon la nouvelle géométrie en place.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution : CA24 26 0148, en date du 7 août 2024, pour les travaux de réaménagement permanent du P'tit Beaubien sur la rue Beaubien Est, entre la 38e Avenue et la 41e Avenue.

**DESCRIPTION**

Nous recommandons de mettre en place une signalisation d'obligation de certains mouvements pour les camions, de 13 m et plus, aux intersections suivantes :

**Rue Beaubien Est et 38e Avenue**

Sur la rue Beaubien Est :

- Tout droit obligatoire en direction est;
- Tout droit obligatoire en direction ouest.

**Rue Beaubien Est et 40e Avenue**

Sur la rue Beaubien Est :

- Tout droit obligatoire en direction est;
- Tout droit obligatoire en direction ouest;

Sur la 40e Avenue :

- Tout droit obligatoire en direction sud;

**Rue Beaubien Est et 41e Avenue**

Sur la 41e Avenue :

- Tout droit et virage à gauche obligatoires en direction nord.

Conserver toute autre réglementation en vigueur.

**JUSTIFICATION**

Ces mesures sont nécessaires pour assurer la cohérence des nouveaux aménagements mis en place. De plus, bien que ce soit des mesures qui s'adressent spécifiquement à des camions, elles ne visent pas à contraindre l'accès aux rues visées, mais plutôt à contraindre les mouvements autorisés. Il s'agit donc d'une mesure qui est de compétence municipale. Toutes les adresses restent accessibles par des itinéraires alternatifs raisonnables.

La signalisation proposée est requise selon le plan signé scellé joint au dossier.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût d'installation est inclus dans le GDD antérieur 1249819003.

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. (voir document joint).

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

NA

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Installation de la signalisation en juin 2025.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme au règlement R.R.V.M., c. C-4.1.3.3

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Réjean BENOIT  
Agent technique en circulation et  
stationnement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-05-08

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE  
directeur(-trice)-developpement du territoire  
et etudes techniques



**Dossier # : 1259604001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement intitulé « Règlement abrogeant le Code de conduite des usagers des bibliothèques de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie » (RAC-107-1) et adopter le Code de vie des bibliothèques de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

Il est recommandé :

D'adopter un règlement intitulé « Règlement abrogeant le Code de conduite des usagers des bibliothèques de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie » (RAC-107-1);  
D'adopter le Code de vie des bibliothèques de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2025-05-23 13:55

**Signataire :** Daniel LAFOND

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1259604001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement intitulé « Règlement abrogeant le Code de conduite des usagers des bibliothèques de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie » (RAC-107-1) et adopter le Code de vie des bibliothèques de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les bibliothèques de Montréal ont pour mission de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, au savoir, à la culture et au loisir, le tout dans un environnement agréable et sécuritaire, autant pour les usagères et les usagers que pour le personnel.

Le réseau des bibliothèques de Montréal remplace le Règlement relatif aux bibliothèques datant de 2014, premier Règlement commun pour toutes les bibliothèques du réseau par un Code de vie. Ce Code de vie énumère les comportements attendus de la part des usagères et des usagers des bibliothèques de Montréal.

Chaque bibliothèque du réseau doit adopter le même Code de vie et en assurer son application, et ce, afin d'éviter qu'une usagère ou qu'un usager, qui contrevient à l'une ou l'autre des règles de conduite dans une bibliothèque, puisse se déplacer et continuer à contrevenir aux règles de conduite dans d'autres bibliothèques du réseau.

Par conséquent, le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-107) doit être abrogé.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA1426 0166 du 5 mai 2014 : Adoption - Règlement intitulé : Code de conduite des usagers des bibliothèques de Rosemont-La Petite-Patrie (RAC-107) - sommaire 1146600001.

**DESCRIPTION**

Le Code vie énumère les comportements attendus de la part des usagères et des usagers des bibliothèques. Les usagères et les usagers qui fréquentent les bibliothèques s'engagent ainsi à adopter ces comportements. Des sanctions administratives (perte de privilèges) peuvent être portées à l'encontre d'une usagère ou d'un usager qui contrevient au Code de vie.

## JUSTIFICATION

Le remplacement du Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-107) est nécessaire étant donné que les comportements des usagères et des usagers des bibliothèques évoluent au fil des ans et que le personnel des bibliothèques doit faire face à des situations qui n'ont pas été prévues dans le Règlement entériné en 2014.

La formule du Code de vie est privilégiée par rapport à un règlement, car elle exprime les attentes de manière plus positive.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

## MONTRÉAL 2030

En regard de la nature de ce dossier, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit d'offrir à la population montréalaise des milieux de vie sécuritaires et de qualité.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec la Direction des communications corporatives, du Service des ressources humaines et des communications, de la Direction des bibliothèques et du Service de la culture :

- Impression de signets relatifs au bon usage des bibliothèques (adultes/jeunes)
- Accès au Code de vie sur la page <https://montreal.ca/bibliotheques>

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et dépôt du projet de règlement abrogatoire et adoption du Code de vie (juin 2025).
- Adoption du Règlement au conseil d'arrondissement de juillet 2025.
- Mise en application du Code de vie dès le 1er septembre 2025.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Dominique GAZO, Service de la culture

Lecture :

Dominique GAZO, 16 mai 2025

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Rémy MARCOTTE  
chef(fe) de section - bibliotheque  
(arrondissement)

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-23

Martin SAVARIA  
Directeur de la culture des sports des loisirs  
et du développement social



**Dossier # : 1257345002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA-XXXX intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les parcs (R.R.V.M. c. P-3) à l'égard de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie », notamment afin que l'espace public du centre de transport Bellechasse soit considéré comme un parc du domaine public aux fins de la réglementation municipale

**IL EST RECOMMANDÉ :**

De donner un avis de motion et d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les parcs (R.R.V.M. c. P-3) à l'égard de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie », afin que l'espace public du Centre de transport Bellechasse soit considéré comme un parc du domaine public aux fins de la réglementation municipale .

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2025-05-23 11:19

**Signataire :**

Daniel LAFOND

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1257345002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA-XXXX intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les parcs (R.R.V.M. c. P-3) à l'égard de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie », notamment afin que l'espace public du centre de transport Bellechasse soit considéré comme un parc du domaine public aux fins de la réglementation municipale

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Société de transport de Montréal (la « STM ») est propriétaire de l'immeuble identifié comme étant le lot 6 372 279 du cadastre du Québec, où elle termine la construction du Centre de transport Bellechasse (le « CTB »). Tel que l'autorise la résolution CA19 26 0295 adoptée en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-148), la STM est sur le point de terminer d'aménager sur certaines parties de la toiture du CTB un espace accessible, sécuritaire, flexible, diversifié et largement verdi. Une portion de cette toiture, délimitée à l'annexe 1 du projet de règlement, sera accessible au public (l'« Espace public »). Une convention pour l'entretien par l'arrondissement de l'Espace public est en cours de négociation et fera l'objet d'une autre décision.

La STM et l'Arrondissement souhaitent que l'Espace public soit considéré comme un parc du domaine public aux fins de la réglementation municipale. Cela permettrait d'appliquer la réglementation de la Ville concernant les espaces verts et de faciliter les interventions du SPVM. De plus, des interdictions précises sont prévues pour l'Espace public, afin de réduire les risques associés à l'utilisation par le grand public d'un espace vert aménagé sur le toit d'un bâtiment.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 26 0165 - 4 juillet 2023 - 1237050002 - Adopter un Règlement RCA-178 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement sur les parcs* (R.R.V.M. c. P-3) » de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie afin d'outiller les intervenants de la Ville et les agents de la paix pour faire respecter les conditions d'usage des terrains sportifs

CA19 26 0295 - 3 septembre 2019 - 1170963091 - Adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-148), une résolution autorisant la construction d'un bâtiment et son occupation à des fins de « bureau » et de « cour de matériel et de véhicules de service » sur les lots 2 335 601 et 5 923 455 du cadastre du Québec délimités par l'avenue de Gaspé et les rues de Bellechasse, Saint-Dominique et

Marmier

## DESCRIPTION

Le projet de règlement vise notamment à :

- Ajuster la définition de parc afin qu'elle corresponde mieux à la réalité de l'arrondissement;
- Faire en sorte que la dalle-parc du CTB soit assimilée aux fins de la réglementation municipale à un parc du domaine public;
- Ajouter des interdictions pour les usagers de l'Espace public, notamment afin de tenir compte des particularités de cet espace vert qui est aussi la toiture d'un immeuble;
- Modifier l'article 20 afin de préciser que c'est le conseil d'arrondissement qui a le pouvoir d'édicter des ordonnances.

## JUSTIFICATION

L'objectif est de permettre une utilisation sécuritaire de l'Espace public en favorisant une cohabitation harmonieuse des différents usages. Cette nouvelle réglementation permettra d'outiller les intervenants de la Ville ou les agents de la paix pour faire respecter les conditions d'usage de l'Espace public lorsque nécessaire.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 via une priorité du Plan stratégique (voir la grille d'analyse en pièce jointe) :

**Priorité 19** « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. »

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2 juin 2025 : adoption d'un projet de règlement et avis de motion

7 juillet 2025 : adoption du règlement et entrée en vigueur

Après adoption : codification des infractions

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

## Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Philippe COSSETTE  
Conseiller(ere) en aménagement

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-05-15

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE  
directeur(-trice)-developpement du territoire  
et etudes techniques



**Dossier # : 1255365001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie (01-279) » afin de favoriser l'implantation de brasseries artisanales dans certaines zones (01-279-84)

Il est recommandé :

D'adopter le Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (01-279) » afin de favoriser l'implantation de brasseries artisanales dans certaines zones (01-279-84).

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2025-05-23 10:30

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1255365001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie (01-279) » afin de favoriser l'implantation de brasseries artisanales dans certaines zones (01-279-84)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie souhaite instaurer un cadre réglementaire plus favorable pour les brasseurs artisanaux, en réponse aux défis économiques actuels.

En 2021, une modification au *Règlement d'urbanisme* (01-279) a été apportée pour permettre l'usage complémentaire de brasserie artisanale à un débit de boissons alcooliques, pour la consommation sur place ou à emporter, à condition que l'aire de production ne dépasse pas 200 m<sup>2</sup> (article 224.1 dudit règlement). Cependant, malgré cette modification, l'article 155 ne permet pas de cumuler cette superficie avec celle d'un débit de boissons, ce qui est souhaité par l'arrondissement.

Après avoir évalué les avantages et les défis ainsi que les recommandations de l'Association des microbrasseurs du Québec (AMBQ), l'Arrondissement souhaite modifier son règlement afin d'autoriser les brasseries artisanales ainsi que leurs aires de production dans certaines zones commerciales de moyenne et forte intensité commerciale, ainsi que dans certaines zones industrielles.

Le conseil d'arrondissement est habilité à adopter des règlements en matière d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ainsi que l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

**Processus référendaire**

Les dispositions de la présente démarche de modification réglementaire visant les brasseries artisanales sont susceptibles d'approbation référendaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA21 26 0277 - 6 décembre 2021** : Adopter le règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie* (01-279), le *Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis* (R.R.V.M., c. C-3.2) et le *Règlement sur les clôtures* (RCA-27) » (01-279-71) afin de procéder à des corrections (dossier décisionnel 1213823001)

## DESCRIPTION

### **Les modifications suivantes sont apportées au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (01-279) :**

#### **Modifier l'article 5 - Ajouter une définition de brasserie artisanale**

Une définition de brasserie artisanale est ajoutée afin de préciser qu'il s'agit d'un établissement où l'on produit et vend des boissons alcooliques, comprenant une aire de production et pouvant inclure une aire d'entreposage.

#### **Modifier l'article 224.1 – Usage complémentaire « brasserie artisanale »**

Actuellement, les activités de brassage artisanal de bière sont autorisées de façon complémentaire à un débit de boissons alcooliques. L'article impose des limitations de superficie aux activités de brassage, stipulant que l'aire de production d'une brasserie artisanale doit avoir une superficie maximale de 200 m<sup>2</sup> et que la production doit être destinée à la consommation sur place ou pour emporter. L'article 155 du *Règlement d'urbanisme* (01-279) ne permet pas que la superficie de l'aire de production soit cumulée à celle d'un débit de boissons alcooliques.

Il est donc proposé de modifier l'article 224.1, afin d'autoriser l'usage complémentaire de l'aire de production pour une superficie maximale de 200 m<sup>2</sup>, ainsi que l'entreposage d'au plus 100 m<sup>2</sup> pour une brasserie artisanale, dans les secteurs de moyenne et de forte intensité commerciale, permettant les usages C.4(2)C et C.5. Il est donc proposé d'exclure l'application de l'article 155.

L'Arrondissement souhaite assouplir le règlement tout en maintenant un contingentement d'usages similaire (article 234) à celui d'un débit de boissons, en raison des nuisances potentielles similaires à celles d'un bar.

#### **Ajouter l'article 285.3 - Usage complémentaire « débit de boissons alcooliques »**

Des modifications sont également apportées afin d'autoriser, dans les secteurs permettant la catégorie d'usage I.4 (activités de production d'alcool et vins sans alcool méthylique), un usage complémentaire de débit de boissons alcooliques d'au plus 200 m<sup>2</sup>.

## JUSTIFICATION

### **Recommandation de la Direction du développement du territoire et des études techniques**

Les modifications visent essentiellement à faciliter l'implantation des brasseries artisanales et de leurs aires de production dans certaines zones commerciales de moyenne et forte intensité, ainsi que dans certaines zones industrielles (espace affaires Rosemont), dans un contexte économique difficile. La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande favorablement l'adoption de ce Règlement.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

## **MONTRÉAL 2030**

Le projet respecte les objectifs de Montréal 2030 tel que démontré à la grille jointe au présent dossier.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le projet fait l'objet des dispositions relatives à la consultation et à la participation publique prescrites aux articles 124 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement : 2 juin 2025

Assemblée publique de consultation : juin 2025

2e projet de règlement : 7 juillet 2025

Procédure référendaire : juillet 2025

Adoption du règlement : 18 août 2025

Certificat de conformité et entrée en vigueur : fin août - début septembre 2025

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michèle DEMERS  
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE  
directeur(-trice)-developpement du territoire  
et etudes techniques

Le : 2025-05-09





**Dossier # : 1248729006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie (01-279) et le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (RCA-148) afin de rehausser les exigences réglementaires en matière de résilience aux eaux de pluie abondantes

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le projet de règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie (01-279)* afin de rehausser les exigences réglementaires en matière de résilience aux eaux de pluie abondantes (01-279-81).

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2025-04-25 16:55

**Signataire :** Daniel LAFOND

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1248729006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie (01-279) et le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (RCA-148) afin de rehausser les exigences réglementaires en matière de résilience aux eaux de pluie abondantes

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Véronique BÉLANGER  
agent(e) de recherche



**IDENTIFICATION**

Dossier # :1248729006

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie (01-279) et le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (RCA-148) afin de rehausser les exigences réglementaires en matière de résilience aux eaux de pluie abondantes

**CONTENU****CONTEXTE**

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) propose d'adopter un règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont – La Petite-Patrie (01-279)* et le *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (RCA-148)* afin d'augmenter, grâce à des dispositions réglementaires normatives et qualitatives, la résilience du cadre bâti rosepatrien aux eaux de pluie abondantes.

Avec l'accroissement des changements climatiques et de la perte de biodiversité, les villes se retrouvent confrontées à des défis environnementaux d'une intensité et d'une fréquence sans précédent. En regard de ces nouveaux enjeux, et en parallèle à diverses actions entreprises à l'échelle de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie sur le domaine public, il est souhaité de rendre le parc immobilier privé plus résilient face aux épisodes météorologiques extrêmes et aux eaux de pluie abondantes qui les accompagnent. Cette modification réglementaire s'inscrit également en lien avec le processus d'adoption du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM) de la Ville de Montréal puisqu'il répond aux exigences des points 9.2 et 9.3.2 du document complémentaire de la première version adoptée par le conseil municipal en juin 2024.

Le règlement proposé aborde divers sujets tels que les logements et les espaces habitables localisés sous le niveau du sol, les descentes menant à une aire de stationnement sous le niveau du sol, l'aménagement paysager des terrains ainsi que les cours anglaises et les margelles.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Première version du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM) (juin 2024)

**DESCRIPTION**

Le Règlement modifiant les règlements d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, inclut des amendements aux règlements suivants :

- *Règlement d'urbanisme (01-279).*
- *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) (RCA-148).*

Les détails des modifications proposées sont présentés de manière exhaustive dans le document intitulé « Modifications commentées », joint au présent dossier décisionnel.

*Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie (01-279) en matière de zonage*

- L'aménagement d'un logement au sous-sol est interdit.
- La construction, l'agrandissement ou la transformation d'un étage de bâtiment destiné à un espace habitable sous le niveau du sol sont interdits, à l'exception des cas suivants :
  - Dans le cas d'une habitation unifamiliale, d'un duplex ou d'un triplex, l'aménagement d'un espace habitable au sous-sol est autorisé s'il constitue le prolongement d'un logement au rez-de-chaussée dans une proportion maximale de 60 % et si le terrain est nivelé pour éviter toute pente négative vers le bâtiment.
  - Pour un projet de quatre (4) logements et plus, l'aménagement d'un espace habitable au sous-sol peut être autorisé via la procédure des usages conditionnels, à condition que les logements visés soient des logements familiaux de trois (3) chambres et plus et que la superficie au sous-sol soit inférieure à 60 % de la superficie totale du logement.
- Dans le cas d'une habitation unifamiliale, d'un duplex ou d'un triplex, la construction d'une entrée de garage en contre-pente est interdite.
- Une cour anglaise ainsi qu'un escalier extérieur menant au sous-sol sont interdits en cour avant.
- Une aire de stationnement résultant du nivellement du terrain de façon à supprimer ou inverser la pente d'une voie d'accès menant à une unité de stationnement intérieure peut être aménagée en façade sous certaines conditions.
- L'ajout d'une exemption à l'interdiction de division ou de subdivision d'un logement situé à un niveau supérieur au niveau du sol pour permettre l'élimination d'un espace habitable situé sous ce niveau ou d'un logement au sous-sol.
- L'ajout d'une exemption à l'interdiction de réduire le nombre de logements dans un bâtiment de deux (2) logements qui en comportait plus à l'origine lorsque la réduction concerne un logement aménagé complètement sous le niveau du rez-de-chaussée.
- L'ajout d'exemptions pour les droits acquis.
- L'ajout d'une interdiction d'exercer un usage sensible sous le niveau du sol et ajout d'exemptions à cette interdiction.
- L'instauration d'une mesure transitoire qui retarde la date d'entrée en vigueur de certains articles.

*Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie (01-279) en matière de PIIA*

- L'ajout de critères de PIIA portant sur la résilience d'un immeuble aux inondations de surface pour tout projet de construction ou d'agrandissement.
- L'ajout de critères de PIIA pour les voies d'accès vers une unité de

stationnement intérieure ou extérieure, située sous le niveau du sol.

Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie (01-279) en matière d'usage conditionnel pour un « espace habitable au sous-sol » pour les usages h.4, h.5, h.6 et h.7

- L'ajout d'un usage conditionnel et de conditions pour la construction ou l'aménagement d'un espace habitable au sous-sol pour les usages h.4, h.5, h.6 et h.7.

Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (RCA-148)

- L'ajout d'un critère d'évaluation spécifique visant la capacité du projet à minimiser les risques d'infiltration d'eau liée aux événements climatiques.

## JUSTIFICATION

De manière générale, la modification réglementaire vise à instaurer, dans notre cadre réglementaire normatif et discrétionnaire, un encadrement qui permette d'éviter la création de nouvelles vulnérabilités dans les nouveaux projets et de prévenir, pour le cadre bâti existant, tout empêchement normatif et qualitatif dans un projet qui viserait à combler certaines lacunes de résilience face aux eaux de pluie abondantes, et ce, avant la concordance qui sera imposée par le PUM après son adoption en juin 2025. Plus précisément, les principaux thèmes du projet de *Règlement* (01-279-81) ont pour objectifs les éléments ci-après :

In terdictio n l ogement au sous-sol

L'interdiction d'aménager un logement au sous-sol vient éviter la création de nouvelles vulnérabilités dans le cadre bâti.

Espace habitable sous le niveau du sol pour un usage des catégories h.1, h.2 et h.3

L'encadrement de plein droit pour la construction, l'aménagement ou la transformation d'un espace habitable sous le niveau du sol pour un usage des catégories h.1, h.2 et h.3 (habitation unifamiliale, duplex et triplex) permet d'éviter la création de nouvelles vulnérabilités dans le cadre bâti tout en traitant ces projets de petites envergures qui touchent les typologies de bâtiments qui constituent la majorité du cadre bâti de l'arrondissement, d'une façon simple pour les citoyens et en évitant de surcharger l'administration.

Entrées en contre-pente

- L'interdiction d'aménager une entrée en contre-pente pour une habitation unifamiliale, un duplex ou un triplex, vient éviter la création de nouvelles vulnérabilités dans le cadre bâti.
- En permettant l'aménagement d'une case de stationnement en cour avant suite au remblaiement d'une entrée en pente, l'arrondissement s'assure de ne pas pénaliser un citoyen qui souhaite protéger sa propriété contre les eaux de pluie.

### In terdiction d'exercer un usage sensible sous le niveau du sol et ajout d'exemptions à cette interdiction

Pour tous les usages autres que les habitations unifamiliales, les duplex et les triplex, seuls sont autorisés sous le niveau du rez-de-chaussée un usage autorisé des familles « commerce », « industrie » et « équipement collectifs et institutionnels » ne constituant pas un usage sensible ainsi qu'une aire de stationnement; une aire de chargement et déchargement; une aire d'entreposage; un espace de commodité, tel qu'une salle de lavage, une salle de bain, une salle à déchets et un espace de rangement; un espace destiné à un équipement mécanique; un corridor permettant l'accès à une issue.

Ces limitations quant à la construction, la transformation, l'agrandissement et l'occupation d'un étage de bâtiment sous le niveau du sol visent ici aussi à éviter la création de nouvelles vulnérabilités dans le cadre bâti.

### Exemptions à certaines dispositions normatives pour compenser la perte d'un logement situé sous le niveau du sol

L'exemption à l'interdiction de division ou de subdivision d'un logement situé à un niveau supérieur au niveau du sol est instaurée pour compenser la perte d'un logement au sous-sol et afin de favoriser la résilience du cadre bâti existant tout en limitant au maximum l'impact de ces mesures sur la valeur des propriétés. De plus, l'exemption à l'interdiction de réduire le nombre de logements dans un bâtiment de 2 logements qui en comportait plus à l'origine lorsque la réduction concerne un logement aménagé complètement sous le niveau du rez-de-chaussée vient favoriser l'implémentation d'un cadre bâti plus résistant face aux aléas climatiques.

### Plan d'implantation et d'intégration architecturale pour construction et agrandissement

Les fascicules d'évaluation 1 et 2 de l'annexe G du *Règlement* (01-279) sont bonifiés par l'ajout de critères de PIIA portant sur la résilience du bâtiment aux inondations de surface ainsi que sur l'aménagement des terrains. En favorisant la rétention des eaux pluviales et l'infiltration du ruissellement sur le terrain ainsi qu'en minimisant les risques d'infiltration d'eau liée aux événements climatiques, l'objectif est de réduire la vulnérabilité des immeubles occupés par un espace habitable sous le niveau du sol et de répondre aux exigences à venir du PUM.

### Usage conditionnel pour un « espace habitable au sous-sol » pour les usages h.4, h.5, h.6 et h.7

L'ajout d'un usage conditionnel pour un « espace habitable au sous-sol » pour les habitations comprenant 4 logements et plus permet d'instaurer de la flexibilité réglementaire tout en s'assurant de la qualité et de la résilience des projets, qui sont de plus grandes envergures que pour les habitations de moins de 4 logements.

### Critère d'évaluation du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (RCA-148)

Puisque des dérogations touchant les dispositions interdisant l'aménagement d'un espace habitable au sous-sol pourraient être octroyées via le *Règlement* (RCA-148), l'ajout d'un critère visant à évaluer la capacité du projet à minimiser les risques d'infiltration d'eau permettra d'augmenter la résilience du bâtiment érigé ou transformé aux événements climatiques qui entraînent des eaux de pluie abondantes.

### Disposition transitoire

L'intégration d'une disposition transitoire s'appliquant à certains articles à permettre aux projets déjà en cours d'approbation de compléter leur demande de permis.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

#### **MONTRÉAL 2030**

Le projet respecte les objectifs de Montréal 2030 tel que démontré à la grille jointe au présent dossier.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le projet fait l'objet des dispositions relatives à la consultation et à la participation publique prescrites aux articles 124 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1). L'information concernant l'interdiction d'aménager des logements au sous-sol et les restrictions visant les espaces habitables sous le niveau du sol devra également être diffusée sur le site internet de l'arrondissement.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement : 5 mai 2025

Assemblée publique de consultation : mai 2025

2e projet de règlement : 2 juin 2025

Procédure référendaire : juin 2025

Adoption du règlement : 7 juillet 2025

Certificat de conformité et entrée en vigueur : fin juillet ou début août 2025

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Daniel AUBÉ, Service des affaires juridiques

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Laurie HÉBERT  
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-04-11

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE  
Directeur - Direction du développement du  
territoire et des études techniques  
(arrondissement)



**Dossier # : 1258729001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie (01-279) afin d'encadrer, via la procédure des usages conditionnels, l'usage « salle de spectacle », lorsqu'il est adjacent ou non à un logement pour la catégorie C.4(1) et lorsqu'il est adjacent à un logement pour les catégories C.4(2) et C.5 (01-279-82)

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'adopter le projet de règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie (01-279)* afin d'encadrer, via la procédure des usages conditionnels, l'usage « salle de spectacle », lorsqu'il est adjacent ou non à un logement pour la catégorie C.4(1) et lorsqu'il est adjacent à un logement pour les catégories C.4(2) et C.5 (01-279-82).

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2025-04-25 16:56

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1258729001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie (01-279) afin d'encadrer, via la procédure des usages conditionnels, l'usage « salle de spectacle », lorsqu'il est adjacent ou non à un logement pour la catégorie C.4(1) et lorsqu'il est adjacent à un logement pour les catégories C.4(2) et C.5 (01-279-82)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

**Lecture :**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Véronique BÉLANGER  
agent(e) de recherche

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1258729001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie (01-279) afin d'encadrer, via la procédure des usages conditionnels, l'usage « salle de spectacle », lorsqu'il est adjacent ou non à un logement pour la catégorie C.4(1) et lorsqu'il est adjacent à un logement pour les catégories C.4(2) et C.5 (01-279-82)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) propose d'adopter un règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie* (01-279) afin d'encadrer, via la procédure des usages conditionnels, de l'usage « salle de spectacle », lorsqu'il est adjacent à un logement ou non, selon la catégorie d'usages. Rappelons que présentement, en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie* (01-279), un établissement occupé par cet usage ne doit en aucun point être adjacent à un logement. Toutefois, l'adoption de la Politique de la vie nocturne montréalaise à l'automne 2024 pousse la DDTET à revoir l'encadrement de cette activité commerciale dans des secteurs commerciaux mixtes où un usage résidentiel est autorisé.

En effet, malgré certaines problématiques de cohabitation pouvant survenir entre un usage de la famille d'habitation et l'usage « salle de spectacle », le Service du développement économique et le Service de la culture de la Ville de Montréal encouragent l'instauration, en arrondissement, d'un cadre réglementaire flexible permettant de favoriser la résilience de l'écosystème culturel nocturne et la mise en conformité de certaines institutions existantes. Pour ce faire, la Division de l'urbanisme préconise la procédure des usages conditionnels puisqu'elle permet d'encadrer les nuisances potentielles tout en faisant preuve d'une plus grande latitude pour les exploitants des salles de spectacle localisées dans certains secteurs commerciaux du territoire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Politique de la vie nocturne montréalaise (automne 2024)

## DESCRIPTION

Le Règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie* inclut des amendements au règlement suivant :

- *Règlement d'urbanisme* (01-279).

*Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie (01-279) en matière de zonage*

- Une définition « salle de spectacle » est ajoutée.

*Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie (01-279) en matière d'usage conditionnel pour une « salle de spectacle adjacente ou non à un logement pour la catégorie C.4(1) et adjacente à un logement pour les catégories C.4(2) et C.5 »*

- Ajout d'un usage conditionnel et de conditions pour l'usage « salle de spectacle adjacente ou non à un logement pour la catégorie C.4(1) et adjacente à un logement pour les catégories C.4(2) et C.5 ».

## JUSTIFICATION

Plus précisément, les principaux thèmes abordés par le projet de *Règlement* (01-279-82) ont pour objectifs les éléments ci-après :

### *Définitions*

Une définition « salle de spectacle » est ajoutée afin de préciser dans quels cas un certificat d'occupation pour cet usage doit être exigé.

*Usage conditionnel pour l'usage « salle de spectacle adjacente ou non à un logement pour la catégorie C.4(1) et adjacente à un logement pour les catégories C.4(2) et C.5 »*

Le projet de règlement vise à faire preuve d'une plus grande souplesse réglementaire tout en encadrant les nuisances potentielles de l'usage « salle de spectacle ».

Cet usage n'étant pas autorisé de plein droit pour la catégorie C.4(1), l'usage conditionnel créé est « *salle de spectacle adjacente ou non à un logement pour la catégorie C.4(1)* », et étant autorisé de plein droit dans les catégories C.4(2) et C.5, l'usage conditionnel créé est « *salle de spectacle adjacente à un logement pour les catégories C.4(2) et C.5* » .

Le processus d'approbation est le suivant :

1. Un usage conditionnel doit être autorisé, pour l'usage précité, lorsqu'il est situé dans une zone où les catégories d'usages C.4(1), C.4(2) et C.5 sont autorisées (et adjacent à un logement pour les deux dernières catégories d'usage);
2. La demande doit être évaluée par le comité consultatif d'urbanisme en considérant des objectifs et critères déterminés;
3. Le requérant doit fournir (sur demande) une étude acoustique attestant que les niveaux sonores dans un logement adjacent sont respectés;
4. La demande doit être approuvée par le conseil d'arrondissement;
5. Un certificat d'occupation doit être délivré par la Division des permis et inspections.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

## MONTRÉAL 2030

Le projet respecte les objectifs de Montréal 2030 tel que démontré à la grille jointe au présent dossier.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le projet fait l'objet des dispositions relatives à la consultation et à la participation publique prescrites aux articles 124 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement : 5 mai 2025

Assemblée publique de consultation : mai 2025

2e projet de règlement : 2 juin 2025

Procédure référendaire : juin 2025

Adoption du règlement : 7 juillet 2025

Certificat de conformité et entrée en vigueur : fin juillet ou début août 2025

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Laurie HÉBERT  
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-04-09

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE  
Directeur - Direction du développement du  
territoire et des études techniques -  
Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie



**Dossier # : 1258979002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (01-279), le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (RRVM, chapitre C-3.2) et le Règlement sur les tarifs (RCA-193), afin d'ajuster les dispositions relatives à l'hébergement touristique »

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'adopter le « *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie (01-279)* , le *Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis* (RRVM, chapitre C-3.2) et le *Règlement sur les tarifs* (RCA-193), afin d'ajuster les dispositions relatives à l'hébergement touristique » , tel que rédigé.

De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2025-04-25 16:56

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1258979002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (01-279), le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (RRVM, chapitre C-3.2) et le Règlement sur les tarifs (RCA-193), afin d'ajuster les dispositions relatives à l'hébergement touristique »

**CONTENU****CONTEXTE**

Les articles 2, 3, 4 et 5 du projet de règlement font l'objet de dispositions relatives à la consultation et à la participation publique prescrites aux articles 124 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1). À cet effet, une consultation publique aura lieu le 20 mai 2025.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Véronique BÉLANGER

agent(e) de recherche

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1258979002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (01-279), le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (RRVM, chapitre C-3.2) et le Règlement sur les tarifs (RCA-193), afin d'ajuster les dispositions relatives à l'hébergement touristique »

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Au Québec, les établissements d'hébergement touristique, tels que les hôtels, gîtes, camping, etc., sont régis par la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique*. En octobre 2021, le gouvernement provincial a adopté une nouvelle loi, soit la *Loi sur l'hébergement touristique (LHT)* qui introduit de nouvelles notions d'hébergement ainsi qu'une flexibilité dans la mécanique d'autorisation. En septembre 2022, le gouvernement a adopté le Règlement sur les établissements d'hébergement touristique (REHT) qui met en vigueur la nouvelle loi sur l'hébergement touristique et qui établit certaines règles d'application de cette Loi.

En soutien à ces mesures, en 2023, une escouade constituée d'une coordonnatrice et de trois inspecteurs dédiés à l'identification des activités touristiques illégales dans les arrondissements du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest et de Ville-Marie a été formée. Leur travail a mis en lumière les limites de la réglementation actuelle à l'égard de la notion de résidence principale et du fardeau de preuve.

Face à cette problématique, parallèlement à l'ajout de quatre inspecteurs et de deux préposés à l'escouade, la Ville de Montréal vise une uniformisation de l'application de la réglementation au sein de ses dix-neuf (19) arrondissements par l'adoption, en mars dernier, d'un règlement municipal d'encadrement de l'hébergement touristique qui comprend les éléments suivants :

- La limitation de la période de location permise des résidences principales à des fins d'hébergement touristique (période autorisée du 10 juin au 10 septembre de chaque année);
- L'obligation de l'obtention d'un permis d'exploitation pour toute personne souhaitant mettre en location de courte durée sa résidence principale (permis annuel renouvelable sur demande);
- L'obligation d'afficher le permis d'exploitation délivré par l'autorité compétente;
- La possibilité de révocation du permis d'exploitation.

L'adoption de ce nouveau règlement municipal entraîne la nécessité d'un arrimage administratif du cadre réglementaire en arrondissement visant, au niveau de Rosemont–La Petite-Patrie :

- L'introduction des notions de « résidence principale », « établissement d'hébergement touristique » et « établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale » et, plus largement, l'harmonisation de la terminologie en reprenant l'ensemble des éléments figurant aux définitions de la *Loi sur l'hébergement touristique* (chapitre H.1.01);
- Le retrait de l'usage « gîte » dans les secteurs d'habitation à l'exception de la zone 0043 (Plaza St-Hubert);
- Le retrait de l'exigence de la délivrance d'un certificat d'occupation pour exploiter un établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale, cette obligation découlant désormais plutôt du nouveau règlement municipal.

Cet arrimage réglementaire est essentiel si l'Arrondissement veut recourir aux services de la nouvelle escouade.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

6 avril 2020 - CA20 26 0090 - 1203823001 - Adoption du Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie (01-279) », afin de limiter les hôtels-appartements au territoire de la Plaza Saint-Hubert

### **DESCRIPTION**

Le Règlement modifiant les règlements d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Règlement omnibus 2024, inclut des amendements aux règlements suivants :

- *Règlement d'urbanisme* (01-279);
- *Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis* (R.R.V.M., c. C-3.2);
- *Règlement sur les tarifs* (RCA-193).

### **Objet des modifications**

La Direction propose les modifications suivantes au *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie (01-279)* :

1. Remplacer la définition de « hôtel-appartement » par la définition d' « établissement d'hébergement touristique » et remplacer la définition de « gîte touristique » par la définition de « gîte »:
  - a. « établissement d'hébergement touristique »: un établissement dans lequel au moins une unité d'hébergement, tels un lit, une chambre, une suite, un appartement, une maison, un chalet, un prêt-à-camper ou un site pour camper, est offerte en location à des touristes contre rémunération, pour une période n'excédant pas 31 jours;
  - b. « gîte »: un établissement exploité par une personne dans sa résidence principale, disposant d'une entrée distincte, qui offre au public de l'hébergement en chambres, où des repas peuvent être servis, mais où aucune cuisine n'est accessible à la clientèle.
2. Insérer la définition d' « établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale » : un établissement d'hébergement touristique où est offert, au moyen d'une seule réservation, de l'hébergement dans la résidence principale de la personne physique qui l'exploite à une personne ou à un seul groupe de personnes liées à la fois

et n'incluant aucun repas servi sur place;

3. Insérer la définition de « résidence principale » : la résidence où une personne physique demeure de façon habituelle en y centralisant ses activités familiales et sociales et dont l'adresse correspond à celle qu'elle indique à la plupart des ministères et organismes du gouvernement, notamment aux autorités fiscales;

4. Remplacer les termes « gîte touristique » et « hôtel-appartement » aux articles où ils se retrouvent;

5. Revoir la formulation des dispositions à l'égard des établissements d'hébergement touristique et des gîtes visant à :

a. Interdire un établissement d'hébergement touristique et un gîte sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement, sauf un établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale (tel que défini);

b. Autoriser un établissement d'hébergement touristique et un gîte aux niveaux supérieurs au rez-de-chaussée dans la zone 0043 (Plaza Saint-Hubert);

- L'usage « gîte » est largement autorisé dans les catégories H.3 à H.7. Or, cet usage, même si peu présent sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (seulement trois certificats d'occupation en vigueur), présente un risque de confusion avec l'usage actuel « hôtel-appartement », pour sa part limité au secteur de la Plaza Saint-Hubert (zone 0043).

6. Appliquer à un établissement d'hébergement touristique et à un gîte une autorisation à installer une enseigne non lumineuse ayant une superficie inférieure à 0,2 m<sup>2</sup> pouvant être posée à une fenêtre ou à plat sur le bâtiment.

La Direction propose également les modifications suivantes au *Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation* (RRVM, chapitre C-3.2) :

1. Préciser les usages de la famille habitation où un certificat d'occupation est requis;
2. Ne pas exiger la délivrance d'un certificat d'occupation pour exploiter un établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale telle que définie au *Règlement d'urbanisme*, cette obligation découlant désormais plutôt du nouveau règlement municipal.

La Direction propose finalement les modifications suivantes au *Règlement sur les tarifs* (RCA-193) :

1. Remplacer le terme « hôtel-appartement » par « établissement d'hébergement touristique ».

## JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande l'adoption du présent projet de modifications réglementaires pour les motifs suivants :

- Les modifications proposées visent à simplifier la compréhension et l'application

- du règlement;
- L'amendement vient uniformiser l'application de la réglementation concernant l'hébergement touristique dans une résidence principale au sein des dix-neuf (19) arrondissements de la Ville de Montréal en concordance avec la *Loi sur l'hébergement touristique* (RLRQ, chapitre H.1.01);
  - L'amendement vient régler les lacunes de la réglementation actuelle, notamment en ce qui a trait au fardeau de la preuve contre les contrevenants.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

#### **MONTRÉAL 2030**

Voir la grille d'analyse ci-jointe.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le projet fait l'objet des dispositions relatives à la consultation et à la participation publique prescrites aux articles 124 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 5 mai 2025  
Avis public d'assemblée de consultation publique : Mi-mai 2025  
Assemblée de consultation publique : Fin mai 2025  
2e projet de règlement : 2 juin 2025  
Adoption du règlement : 7 juillet 2025  
Certificat de conformité - Entrée en vigueur : Fin juillet 2025

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Maude BELANGER  
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-04-09

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE  
Directeur(-trice)-developpement du territoire  
et etudes techniques



Dossier # : 1259944002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant la démolition partielle d'un bâtiment mixte de deux étages et la construction d'un bâtiment mixte de trois étages pour la propriété située au 95, rue Saint-Zotique Ouest

Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148), le projet de résolution suivant :

1° D'autoriser pour la propriété située sur le lot 1 868 849 :

a) La démolition du bâtiment de deux étages existant au 95, rue Saint-Zotique Ouest, afin de permettre la réalisation d'un projet de construction d'un bâtiment mixte de trois (3) étages avec construction hors toit en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-148);

b) La construction d'un bâtiment ayant une hauteur de trois (3) étages avec construction hors toit, malgré les non-conformités au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie* (01-279) suivantes :

- La construction d'un bâtiment comportant un taux d'implantation de 100 % malgré le taux d'implantation maximal de 70 % prescrit à l'article 40 du *Règlement* (01-279);
- L'exercice de l'usage « bureau » au rez-de-chaussée d'un bâtiment, malgré les seuls usages autorisés H.2-4 prescrits à l'article 121;
- L'aménagement, au 2e et au 3e étage d'un bâtiment, de logements de la catégorie d'usages H.4 possédant un espace libre privé de moins de 7 m<sup>2</sup>, malgré la superficie minimale de 7 m<sup>2</sup> prescrite à l'article 139 du *Règlement* (01-279);
- L'aménagement d'un établissement de coin d'une superficie de plus de 100 m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée d'un bâtiment, malgré la superficie maximale

- de 100 m<sup>2</sup> prescrite aux articles 143.5, 143.6 du *Règlement* (01-279);
- La construction d'un bâtiment sur un terrain ne comprenant aucune plantation d'arbres, malgré la plantation minimale d'un arbre par 50 m<sup>2</sup> de terrain non construit lors de la construction d'un bâtiment principal prescrite aux articles 383.1 et 384 du *Règlement* (01-279);
  - La construction d'un bâtiment sur un terrain ne comprenant pas de verdissement au sol, malgré le verdissement minimal de 25 % de la superficie d'un terrain prescrite aux articles 413.3 et 413.4.

2° D'assortir les autorisations prévues au précédent paragraphe aux conditions suivantes :

- a) Ajouter des bacs de plantation permanents aux deux balcons du 2e étage;
- b) L'exercice de l'usage « bureau » est autorisé au rez-de-chaussée seulement.

3° D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148) s'appliquent.

Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2025-04-25 16:58

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1259944002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant la démolition partielle d'un bâtiment mixte de deux étages et la construction d'un bâtiment mixte de trois étages pour la propriété située au 95, rue Saint-Zotique Ouest

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Véronique BÉLANGER  
agent(e) de recherche



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1259944002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant la démolition partielle d'un bâtiment mixte de deux étages et la construction d'un bâtiment mixte de trois étages pour la propriété située au 95, rue Saint-Zotique Ouest

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) a reçu une demande d'autorisation, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* , pour un projet de démolition partielle et d'agrandissement d'un bâtiment de deux (2) étages existant, concernant la propriété située sur le lot n° 1 868 849, située au 95, rue Saint-Zotique Ouest.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Les dérogations demandées se rapportent aux taux d'implantation, au verdissement, aux espaces d'agrément, aux usages et à la plantation d'arbres.

L'autorisation de la résolution concernant ces éléments est susceptible d'approbation référendaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

L'objet de la présente résolution vise à permettre la démolition partielle et l'agrandissement du bâtiment sis au 95, rue Saint-Zotique Ouest (lot 1 868 849) afin d'y ajouter un étage supplémentaire. Selon les définitions du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* et du *Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6)*, les travaux effectués constituent une démolition et une reconstruction. Des travaux d'agrandissement incluant l'ajout d'un troisième étage surmonté d'une mezzanine ont déjà été autorisés en 2019. Ces travaux ont débuté, mais les conditions de chantier ont mené à une démolition plus importante que prévu du bâtiment, entraînant ainsi sa démolition partielle. Le bâtiment existant bénéficiait de droits acquis relatifs à plusieurs normes du

Règlement d'urbanisme, qui ont été perdus lors de la démolition partielle du bâtiment. Le projet d'agrandissement en cours devient donc une nouvelle construction, ne bénéficiant plus des droits acquis du bâtiment partiellement démoli. L'objet de la présente demande est donc d'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148) les dérogations issues de la perte de droits acquis du bâtiment.

La propriété est située à l'angle des rues Saint-Zotique Ouest et Saint-Urbain, à la jonction entre le secteur résidentiel et commercial de la Petite-Italie et du secteur d'emploi de Marconi-Alexandra. Il s'agit d'un terrain ayant été occupé pendant plusieurs années par un bâtiment accueillant une vitrerie au rez-de-chaussée et des logements au deuxième étage.

En 2019, suivant la fin des activités de la vitrerie, un projet d'agrandissement a été approuvé par l'Arrondissement. Celui-ci permettait l'ajout d'un troisième étage et d'une mezzanine au-dessus des deux (2) étages existant, afin d'ajouter quatre (4) logements supplémentaires. Le projet se caractérisait par son revêtement métallique pour le nouvel étage et la mezzanine, sa toiture végétalisée et ses balcons en loggia au 3e étage.

L'adoption d'un PPCMOI afin de régulariser les non-conformités générées par la perte de droit acquis reprendrait exactement les mêmes paramètres que le projet déjà approuvé comme agrandissement.

### Dérogations à la réglementation

Le projet proposé présente les dérogations suivantes à l'égard de la réglementation d'urbanisme de l'Arrondissement :

	Réglementation	Paramètre du projet
Usages	H.2-4	H.2-4 C.1 (1) (bureau)
Établissement de coin	Superficie max. 100 m <sup>2</sup>	Environ 115 m <sup>2</sup>
Espaces d'agrément	Superficie min. 7 m <sup>2</sup>	5 m <sup>2</sup>
Taux d'implantation	Max. 70 %	Près de 100 %
Verdissement	Min. 25 %	Environ 5 %
Plantation d'arbres	1 arbre/50 m <sup>2</sup>	0

- Autoriser la dérogation à l'article 40 du *Règlement* (01-279,) concernant le taux d'implantation;
- Autoriser la dérogation aux articles 121, 143.5, 143.6 du *Règlement* (01-279), concernant les usages;
- Autoriser la dérogation à l'article 139 du *Règlement* (01-279), concernant les espaces d'agréments requis pour l'usage H.4;
- Autoriser la dérogation aux articles 383.1 et 384 du *Règlement* (01-279), concernant la plantation d'arbres;
- Autoriser la dérogation aux articles 413.3 et 413.4 du *Règlement* (01-279), concernant le verdissement.

### JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques a analysé la demande de projet particulier, quant au respect des critères d'évaluation énoncés à l'article 9 du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un*

*immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148). Voir la grille d'analyse à cet effet.*

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande de donner une suite favorable à la demande, pour les raisons suivantes :

- La demande vise principalement à régulariser des non-conformités auparavant protégées par droit acquis, avant la démolition non planifiée du bâtiment existant;
- L'apparence du projet et ses usages ne changent pas par rapport au projet d'agrandissement approuvé par PIIA en 2019. Le PPCMOI n'entraîne donc aucune modification au paysage de la rue ni aucun impact supplémentaire sur le quartier;
- Le projet permet la transformation et l'agrandissement d'un bâtiment qui est déjà non conforme.

La DDTET recommande d'assortir les autorisations prévues aux conditions suivantes :

1. Ajouter des bacs de plantation permanents aux deux balcons du 2e étage;
2. L'exercice de l'usage « bureau » est autorisé au rez-de-chaussée seulement.

## CCU

À la séance du 2 avril 2025, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande. Voir l'extrait du procès-verbal ci-joint.

<b>Aspect(s) financier(s)</b>	
-------------------------------	--

N/A

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement visant à adopter le projet particulier en première lecture - 5 mai 2025

1. Publication de l'avis public - mai 2025 (date à déterminer)
2. Consultation publique - mai 2025 (date à déterminer)
3. Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement visant à adopter le projet particulier en deuxième lecture - 2 juin 2025
4. Début du processus référendaire - juin 2025 (dates à déterminer)
5. Conseil d'arrondissement pour adoption finale de la résolution - 7 juillet 2025

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Philippe PANGERS  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-04-09

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE  
directeur(-trice)-developpement du territoire  
et etudes techniques



**Dossier # : 1250284002**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe , Direction

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Édicter une ordonnance - Interdire la circulation des véhicules routiers sur la place du Marché-du-Nord (voies nord et sud) bordant le marché Jean-Talon, entre les avenues Casgrain et Henri-Julien, les jeudis, vendredis, samedis, dimanches et les jours fériés, de 11 à 17 heures, du 12 juin au 19 octobre 2025 inclusivement

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'édicter l'ordonnance \_\_\_\_\_, en vertu de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), afin d'interdire la circulation des véhicules routiers sur la place du Marché-du-Nord (voies nord et sud) bordant le marché Jean-Talon, entre les avenues Casgrain et Henri-Julien, les jeudis, vendredis, samedis, dimanches et les jours fériés, de 11 à 17 heures, du 12 juin au 19 octobre 2025 inclusivement.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2025-05-29 11:24

**Signataire :** Daniel LAFOND

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1250284002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance - Interdire la circulation des véhicules routiers sur la place du Marché-du-Nord (voies nord et sud) bordant le marché Jean-Talon, entre les avenues Casgrain et Henri-Julien, les jeudis, vendredis, samedis, dimanches et les jours fériés, de 11 à 17 heures, du 12 juin au 19 octobre 2025 inclusivement

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Conscient de l'importance grandissante du marché Jean-Talon, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie est soucieux d'assurer à l'ensemble de ses usagers, qu'ils soient consommateurs, maraîchers, commerçants, résidents ou fournisseurs, un environnement agréable et convivial, pour y faire des affaires ou pour profiter de l'ambiance, de la qualité des produits et services et du caractère unique offert par le marché Jean-Talon. En 2006, une première étape de piétonnisation a vu le jour.

De 2007 à 2010, les voies nord et sud de la place du Marché-du-Nord, entre les avenues Casgrain et Henri-Julien ont été fermées à la circulation, pour tous les véhicules routiers, les vendredis, samedis et dimanches de 11 à 17 heures, du début du mois de juin au mois d'octobre.

En 2017, afin d'augmenter le sentiment de convivialité et d'enrichir l'expérience des usagers du marché Jean-Talon, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a bonifié d'un jour par semaine la période de piétonnisation des voies nord et sud de la place du Marché-du-Nord. Ainsi, la piétonnisation s'est déroulée du jeudi au dimanche, de même que lors des jours fériés, de 11 à 17 heures, et ce, du jeudi 8 juin au dimanche 14 octobre inclusivement.

Les éditions 2018 à 2024 se sont déroulées selon les mêmes conditions

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA24 1247178004 AVRIL 2024 pour des demandes similaires concernant Règlement sur le bruit, RCA-180, articles 7(2<sup>o</sup>) et 39; ,Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8; Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3 pour la fermeture de rue; Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5; Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

## **DESCRIPTION**

Fort du succès des expériences antérieures, il est proposé d'autoriser la fermeture de la place du Marché-du-Nord (voies nord et sud) à la circulation véhiculaire, y compris les véhicules de livraison de marchandises, tous les jeudis, vendredis, samedis et dimanches compris entre le deuxième jeudi de juin et le troisième dimanche d'octobre, soit du jeudi 12 juin au dimanche 19 octobre 2025 inclusivement, de même que le 24 juin (Fête nationale du Québec), le 1er juillet (Fête nationale du Canada), le 1er septembre (fête du Travail) et le 13 octobre 2025 (Action de Grâce), de 11 à 17 heures.

L'objectif est d'obtenir, lors des journées de grand achalandage, un environnement agréable, fonctionnel, convivial et sécuritaire pour les piétons qui y circulent.

Pour ce faire, l'Arrondissement installera une signalisation indiquant les dates, jours et heures de fermeture des rues, avant le début de la période précitée.

Puis, lors des périodes de fermeture de rues, les bollards rétractables installés en 2011 seront actionnés par les cols bleus de l'Arrondissement.

## **JUSTIFICATION**

La mise en oeuvre de ce projet au marché Jean-Talon doit se réaliser dans le respect du caractère du marché et en y maintenant un environnement agréable, fonctionnel et convivial pour les usagers, tout en permettant le fonctionnement du marché au niveau de ses activités d'approvisionnement de marchandises.

La piétonnisation de ces tronçons du domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Il favorise non seulement le partage de l'espace public, mais également son animation, et de ce fait, il contribue à l'épanouissement de la population en favorisant la rencontre citoyenne dans un cadre convivial et l'accès à diverses expériences d'usagers. La piétonnisation et l'animation de l'espace public génèrent une affluence et contribuent au rayonnement du marché Jean-Talon et de l'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les différents intervenants au projet assument les coûts reliés à leurs interventions respectives.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion sociale, en équité et en accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La piétonnisation du marché Jean-Talon sera présenté pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier l'approbation des plans d'installation. Elle sera balisée en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les ordonnances seront publiées sur le site Internet de l'Arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation des événements :

- des rencontres de coordination avec les services concernés seront tenues avant les événements, si nécessaire;
- les permis autorisant les événements sur le domaine public seront émis par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Christine DUBUC  
Conseillère en planification

**ENDOSSÉ PAR**

Simone BONENFANT  
Directrice - Relations avec les citoyens,  
services administratifs et greffe

Le : 2025-05-28